



**Centre de Détention
de MELUN
(Seine-et-Marne)**

9 - 11 février 2010

Contrôleurs :

- *M.T. LANDAIS (chef de mission) ;*
- *Mme I. LE BOURGEOIS;*
- *M. O. OBRECHT;*
- *M. Y. TIGOULET ;*
- *M. C. de TORCY.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite au centre de détention (CD) de Melun du 9 au 11 février 2010, accompagnés les deux derniers jours par Mme S. MERCURIO, stagiaire au CGLPL. Deux contrôleurs sont revenus le samedi 20 février afin d'observer l'organisation des visites et s'entretenir notamment avec les familles.

Le chef d'établissement avait été préalablement informé de cette visite, le mercredi 3 février.

Un rapport de constat a été adressé le 1^{er} juillet 2010 au chef d'établissement, qui a fait connaître ses observations en retour le 17 août 2010. Le présent rapport de visite a intégré celles-ci.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le mardi 9 février à 9h. Ils sont repartis le jeudi 11 février à 20h. L'ensemble de la visite s'est déroulé dans des conditions matérielles optimales.

Une réunion de travail s'est tenue en début de visite avec la direction, les officiers d'encadrement, l'ensemble des chefs de service du CD, le surveillant référent du parcours d'exécution de peine (PEP) et du quartier arrivants, l'adjointe de la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Seine-et-Marne, la chef de service d'insertion et de probation (CSIP) responsable de l'antenne du SPIP au CD de Melun, le responsable local de l'enseignement (RLE), la cadre supérieure de santé à l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA), la psychologue en charge du PEP, les responsables des ateliers du service d'emploi pénitentiaire (SEP), un visiteur de prison représentant le Secours catholique et un membre de l'association Relais-enfant-parent.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. Ils ont ainsi reçu en entretien, en réponse à une demande, quarante-six détenus et des membres du personnel. En outre, de nombreux échanges informels et impromptus ont eu lieu avec bon nombre de détenus et des personnels, notamment aux ateliers et au sein des bâtiments d'hébergement. Des rencontres avec les familles ont eu lieu à l'extérieur de l'établissement et à l'occasion des parloirs.

La présidente du tribunal de grande instance (TGI) de Melun, le procureur de la République et le directeur de cabinet du préfet ont été informés préalablement à la visite. Une rencontre avec la vice-présidente du TGI, juge de l'application des peines, et le substitut chargée de l'exécution des peines a eu lieu au tribunal le 10 février.

Des entretiens se sont déroulés avec le délégué du Médiateur de la République, le responsable du point d'accès au droit (PAD), l'aumônier catholique, des visiteurs de prison, le responsable du Relais-enfant-parent et le représentant de l'accueil des familles.

Les trois organisations syndicales représentatives du personnel ont été informées de la venue des contrôleurs. Aucune n'a sollicité d'entretien.

L'équipe a pu visiter comme elle le souhaitait la totalité des locaux y compris le 10 février en service de nuit.

2 PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'implantation

Le CD de Melun est situé au cœur de la ville. L'établissement est construit sur une île au milieu de la Seine. Il est distant d'environ 800 mètres de la gare desservie par le train et le RER. L'établissement est signalisé par des panneaux indicateurs à ses abords. L'accès s'effectue par le quai de la Courtille.

L'ancien monastère du XI^{ème} siècle transformé ensuite en hôpital a une vocation pénitentiaire depuis 1803. Après avoir été successivement une maison de répression pour les femmes sous la Révolution, une maison centrale sous l'Empire et, en 1975, un centre pénitentiaire pour les détenus de droit commun et politiques, l'établissement est depuis 1986 un centre de détention qui a perdu en 2003 sa vocation régionale, dès lors que la catégorie des établissements « régionaux » de cette nature a disparu.

Implanté dans un domaine de 3,5 ha, l'établissement dispose d'une superficie bâtie de 15 266 m² entourée d'une enceinte de 833 mètres de longueur et de 7,50 mètres de hauteur. L'enceinte n'est pas homogène : elle suit la forme de l'île et évite l'église Notre-Dame voisine. Le mur est surmonté de neuf échauguettes (les « tourelles ») qui constituent des postes de surveillance périmétrique de l'établissement.

Le CD de Melun se situe dans le ressort du TGI de Melun et de la cour d'appel de Paris. Il dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris. Il fonctionne exclusivement en gestion publique.

2.2 Les personnels pénitentiaires

Les personnels de l'administration pénitentiaire se répartissent de la manière suivante :

- une directrice, chef d'établissement, et une directrice adjointe ;
- six officiers, quatre hommes et deux femmes, dont le chef de détention ;

- neuf premiers surveillants et majors, dont une femme ;
- cent cinquante-sept personnels de surveillance, dont vingt-trois femmes ;
- treize personnels administratifs ;
- trois personnels techniques ;
- un chef de service d'insertion et de probation, cinq conseillers d'insertion et de probation (CIP) et un personnel administratif assurant le secrétariat du service;
- une psychologue chargée du suivi du parcours d'exécution des peines (PEP) ;
- huit agents contractuels du SEP et un adjoint administratif.

L'établissement compte quatre aumôniers.

Les personnels de santé sont rattachés au centre hospitalier Marc Jacquet de Melun.

L'Education nationale met à disposition deux enseignants, représentant 1,5 poste équivalent temps plein, et dix vacataires.

2.3 Les différents locaux

Le centre de détention se compose de la manière suivante :

- la partie administrative : située dans le bâtiment de la porte d'entrée principale et autour de la cour d'honneur, elle comprend aussi les parloirs, le restaurant du personnel (le « mess ») et les locaux réservés aux personnels ;
- après franchissement de la porte d'accès à la zone de détention, une vaste cour de promenade dite « cour des boules »¹ dessert la totalité des autres zones. L'accès aux bâtiments de détention se fait en traversant cette cour au contact direct des personnes qui s'y trouvent ;
- face à l'entrée de l'établissement, le bâtiment principal de détention, appelé communément « grand quartier » comporte : 265 cellules individuelles réparties dans trois ailes (A, B et C) sur un rez-de-chaussée et trois étages, le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire au rez-de-chaussée, les locaux de l'UCSA au premier étage et six salles d'activité positionnées à l'intersection des ailes et à chaque étage. Une deuxième cour, faisant aussi office de terrain omnisports, se situe au pied des ailes A et B. Dans la continuité de l'aile C a été construit ultérieurement un bâtiment, « le C bis », qui comprend, dans sa partie basse, une salle polyvalente et, au niveau du deuxième étage de la division, la bibliothèque, quatre salles d'activité et la chapelle ;

¹ En raison du jeu de pétanque auquel les détenus se livrent fréquemment.

- à gauche de la porte de détention, le second bâtiment de détention, appelé « quartier spécifique », compte quarante-quatre cellules réparties en trois niveaux : au rez-de-chaussée, les cellules du quartier arrivants ; aux étages, les cellules des détenus classés au service général. Le quartier spécifique dispose d'une cour de promenade entourée d'un mur qui la sépare de la cour des boules. Des travaux sont en cours pour aménager des locaux dans le cadre du processus de labellisation du quartier arrivants ;
- dans la pointe de l'île, une vaste zone d'ateliers de production et de formation couvre environ le tiers de l'emprise totale de l'établissement, l'accès s'effectuant par un unique couloir qui dessert également les salles de classe et la zone sportive (terrain de football et salle de musculation) ;
- à droite de la porte de détention, un ensemble de bâtiments abrite la cuisine, les magasins, la buanderie, les locaux de maintenance et la zone d'accueil et de vestiaire des détenus ; une seconde porte, « la porte Notre-Dame », permet l'accès des camions pour l'ensemble des approvisionnements et des expéditions de l'établissement mais aussi pour les transfèvements.

Cette dernière partie de l'établissement est séparée de la division et du terrain de sport par un bâtiment désaffecté.

A l'extérieur de l'établissement et en face de l'église Notre-Dame se trouvent les locaux du Secours catholique où sont accueillis les familles et les visiteurs venant aux parloirs.

2.4 La population pénale

La capacité du centre de détention de Melun est de 308 places toutes en encellulement individuel. Comme pour tout établissement pour peine, la capacité de l'établissement est respectée. Le CD reçoit des hommes majeurs condamnés.

L'effectif au 1^{er} février 2010 est de 285 détenus, soit un taux d'occupation de 93 %.

Une majorité des détenus (151 détenus, soit 53 %) est condamnée à des peines criminelles d'une durée supérieure à dix années, à l'exception de trois condamnations à des peines inférieures ou égales à dix ans. Six détenus sont condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité.

La proportion des condamnés à des peines criminelles est en légère baisse depuis quelques années : 60 % en 2005, 57 % en 2006, 56 % en 2007 et 58 % en 2008.

Les condamnés à des peines correctionnelles (134 détenus, soit 47 %) exécutent des peines supérieures à un an d'emprisonnement.

Au 31 décembre 2008, les viols et autres agressions sexuelles représentaient 60,07 % (41,30 % sur des victimes mineures et 18,77 % sur des victimes majeures) des infractions ayant donné lieu à condamnation (58,02 % en 2007 et 59,69 % en 2006). Les meurtres, assassinats et homicides représentent 22,18 % des condamnations (23,55 % en 2007 et 25 % en 2006).

En 2008, l'établissement a enregistré 127 entrées (141 entrées en 2007), principalement en provenance des maisons d'arrêt du ressort de la DISP de Paris. Il a parallèlement procédé à 127 levées d'écrou (148 sorties en 2007) : quarante-cinq transfèvements (35 %), quarante-quatre sorties en fin de peine (34 %), trente-sept libérations conditionnelles (29 %) et une pour évasion à la suite d'une permission.

Au 31 décembre 2008, 60,41 % des détenus étaient présents depuis au moins un an.

La moyenne d'âge au 31 décembre 2008 est de quarante-six ans, soit un an de plus par rapport à 2007. Les détenus âgés de quarante à cinquante ans sont les plus représentés (28 %), devant ceux de trente à quarante ans (27 %), ceux de cinquante à soixante ans (25 %) et ceux de plus de soixante ans (15 %).

Le jour de la visite, le détenu le plus jeune a dix-neuf ans et le plus âgé, quatre-vingt-neuf ans.

77 % des détenus présents au 31 décembre 2008 étaient de nationalité française.

Une note de la direction de l'administration pénitentiaire en date du 24 février 2009 a placé le CD de Melun sur la liste des vingt-deux établissements adaptés à la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

3 L'ARRIVEE

Le CD s'est engagé en 2009 dans le processus de labellisation de l'activité : « prise en charge et accompagnement de la personne détenue durant la phase d'accueil », déclinée en application de la règle pénitentiaire européenne (RPE) correspondante. L'établissement disposait depuis 2006 d'un quartier arrivants menant une politique pluridisciplinaire d'accueil, ce qui l'a incité à compléter le formalisme de ses procédures et à mettre en place quelques aménagements afin d'obtenir le « label » RPE.

Quelques jours avant la visite des contrôleurs, les évaluateurs du bureau Veritas étaient venus procéder aux vérifications des engagements et des modalités de mise en œuvre du « référentiel RPE » correspondant. Leur rapport est parvenu à la direction du CD en cours de visite et a été transmis aux contrôleurs à leur demande ; la labellisation a été accordée avec mise en évidence de dix points forts et d'un point de progression possible.

3.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire

En tant qu'établissement pour peines, le CD de Melun reçoit les détenus de façon programmée, en provenance de la maison d'arrêt de Fresnes, par le service national des transferts, sauf cas exceptionnel. Les arrivées ont lieu le premier mardi de chaque mois, le matin. Ce sont en moyenne onze détenus qui sont admis mensuellement (extrêmes allant de neuf à quatorze en 2009).

A l'arrivée, les détenus sont conduits directement dans la zone d'accueil, située au premier étage d'un bâtiment accueillant le vestiaire, à proximité de la porte Notre-Dame par laquelle les véhicules de transfèrement pénètrent dans l'établissement. Cette partie de l'établissement a été rénovée et modifiée en 2009 dans la perspective de la labellisation ; tous les locaux sont neufs et en parfait état.

Les détenus transportent leur paquetage du camion au vestiaire où il va rester entreposé jusqu'à ce qu'un inventaire soit fait, en présence du détenu et de l'un des deux surveillants affectés à ce poste. Les personnes âgées ou présentant une incapacité physique sont aidées par des codétenus ou un détenu classé pour porter leurs affaires.

Les arrivants sont ensuite placés dans une vaste salle d'attente collective sans fenêtre, d'environ 16 m², équipée de bancs sur trois de ses côtés et dont la porte demeure ouverte. Des toilettes réservées aux détenus sont à proximité immédiate dans le couloir.

Un agent du greffe se déplace au vestiaire afin de procéder aux formalités d'écrou après une vérification du titre de détention de la personne et de son identité. Le service du greffe est situé au niveau de la cour d'honneur de l'établissement, en dehors de la zone de détention ; les détenus ne s'y rendent donc jamais directement hormis, dans certains cas, au moment de leur libération, a-t-il été indiqué. Ce sont toujours les agents du greffe qui se rendent auprès des détenus, à l'occasion des différentes notifications qu'ils peuvent avoir à leur faire.

Le CD dispose des équipements de biométrie pour la main, mais ceux-ci ne sont pas en fonction. Il n'est pas établi de carte d'identité intérieure. Une photographie numérique du détenu est néanmoins réalisée et enregistrée dans le cahier électronique de liaison (CEL). Un « trombinoscope » de l'ensemble des arrivants est édité à l'issue des procédures d'accueil et diffusé à tous les responsables des services du CD (responsable local de l'enseignement, UCSA....).

L'agent du greffe est le professionnel du CD qui effectue le premier entretien avec les arrivants. Il attribue le numéro d'écrou au détenu et l'intègre dans le logiciel de gestion de la détention – GIDE. Il est aussi chargé de repérer toute situation anormale au regard de l'état physique ou psychologique des arrivants et d'en faire part aussitôt au surveillant référent du quartier arrivants tout en consignait son observation dans la fiche au nom du détenu qu'il est également chargé de générer dans le CEL. Le CD de Melun n'a plus de registre d'écrou papier, toutes les procédures sont informatisées.

Une fois les formalités d'écrou réalisées, la procédure d'accueil se poursuit par les étapes suivantes, décrites par les agents du vestiaire aux contrôleurs et rapportées ainsi qu'il suit dans le manuel de labellisation rédigé par l'établissement :

« ...Le détenu fait l'objet d'une fouille intégrale de la part d'un agent vestiaire. Une salle de fouille est prévue à cet effet. Elle est équipée d'une chaise, d'un tapis, d'un portemanteau, d'un distributeur de gants jetables et d'une poubelle.

« A cette occasion, le surveillant en charge de la fouille propose aux détenus l'attribution de sous-vêtements neufs.

« Consécutivement à la mesure de fouille, les arrivants sont placés dans une seconde salle d'attente commune.

« L'agent vestiaire/fouille appelle ensuite chaque détenu individuellement pour lui remettre :

- un bon de cantine arrivant que le détenu remplit immédiatement s'il le souhaite, l'agent vestiaire/fouille se chargeant de transmettre ce bon au service comptabilité
- une fiche de renseignement téléphonique
- une fiche de renseignement SPIP
- 3 timbres

« Le dossier médical ainsi que les médicaments trouvés à son arrivée lors de la fouille sont transmis dans les meilleurs délais à l'UCSA par l'officier référent du processus accueil.

« Une fouille de toutes les affaires constituant le paquetage de l'arrivant est réalisée par l'agent vestiaire, en présence du détenu. Cette fouille permet de retirer les objets non autorisés en détention selon les indications du règlement intérieur de l'établissement. Cette fouille permet également de constater l'état des effets de l'arrivant. Une fiche-inventaire du paquetage est renseignée contradictoirement et signée conjointement par l'agent vestiaire/fouille et le détenu. Une copie de cette fiche est remise au détenu. L'original est consigné dans un registre prévu à cet effet situé dans le bureau de l'agent vestiaire/fouille.

« Une fouille des objets placés à la petite fouille est également effectuée en présence du détenu. Une fiche inventaire est renseignée contradictoirement et signée conjointement par l'agent vestiaire/fouille et le détenu. Ces objets sont enregistrés sur GIDE dans le module vestiaire. Une copie de cette fiche est remise au détenu. L'original est consigné dans un registre prévu à cet effet situé dans le bureau de l'agent vestiaire/fouille.

« Le surveillant responsable du vestiaire porte une attention particulière à l'état d'esprit exprimé par chacun des arrivants (craintes, anxiété, réserve ou au contraire assurance...). Pratiquant une fouille intégrale sur les détenus arrivants, il se rend compte de la présence éventuelle de traces de coup ou de cicatrices pouvant révéler des tentatives de suicide, automutilations ou agressions. Toute anomalie fait l'objet d'un signalement auprès de l'UCSA et d'une consignation de son observation dans le CEL.

« Le service du vestiaire est géré 5 jours sur 7 par l'agent vestiaire/fouille. Il est secondé dans sa mission par l'agent buanderie. C'est également ce dernier qui assure le service pendant les absences et congés de l'agent vestiaire/fouille.

« Le passage au vestiaire est également l'occasion pour l'officier référent du processus accueil et pour le référent du quartier arrivant, d'une information collective synthétique à l'adresse des arrivants sur le fonctionnement de l'établissement et le déroulement de la phase d'accueil. A cette occasion sont remis à chacun le livret d'accueil, le programme d'accueil et un extrait du règlement intérieur.

« Les correspondants locaux informatique en charge des prises des photographies des arrivants contribuent à cette première information en leur présentant brièvement leur fonction ainsi que les modalités de contrôle des postes informatiques que certains détenus possédaient en amont de leur affectation.

« Une fois ces modalités administratives effectuées, les détenus arrivants font l'objet d'un accompagnement vers le quartier arrivants où ils sont affectés. »

Le livret d'accueil est disponible en quatre langues – français, anglais, espagnol et arabe – ainsi que l'extrait remis du règlement intérieur. Par ailleurs, les agents du vestiaire ont à leur disposition des fiches de vocabulaire en vingt langues, contenant les principales expressions relatives à la vie courante, distribuées aux détenus non francophones et leur permettant d'exprimer leurs demandes en désignant la phrase française se rapportant à leur requête écrite dans leur langue. Ce système suppose naturellement que les étrangers sachent lire et écrire leur propre langue.

Le délai d'acheminement des paquetages est fonction de la quantité que les détenus apportent avec eux, notamment lorsqu'ils arrivent en provenance d'un autre établissement pour peines. Si l'inventaire n'est pas réalisable en temps réel le mardi matin de l'arrivée, celui-ci est réalisé dans l'après-midi suivante ou le lendemain, mais toujours au vestiaire, où le détenu est alors accompagné de nouveau.

Les contrôleurs ont rencontré, au sein du quartier arrivants, l'ensemble des détenus arrivés la semaine précédente ; aucun n'a fait état de problème survenu lors de cet accueil initial. Plusieurs en revanche se sont déclarés inquiets quant à la récupération de leur matériel informatique, gardé au vestiaire. Il est en effet prévu que les détenus aient leur paquetage à disposition dans le quartier arrivants dans les trente-six heures maximum suivant leur arrivée, à l'exception des matériels informatiques et des téléviseurs éventuels, qui ne sont restitués, après contrôle, qu'au moment de l'affectation définitive en détention. La direction a précisé dans ses observations que l'affectation intervenant en principe dans les quinze jours de l'arrivée, ce délai de restitution n'excédait pas un mois.

3.2 La procédure et le quartier arrivants

Les détenus arrivants sont affectés dans une cellule au sein du quartier arrivants. Celui-ci se situe au rez-de-chaussée du quartier spécifique avec une cour de promenade dédiée.

Le quartier arrivant compte quatorze cellules d'une surface de 9 m² chacune. Les détenus arrivants sont toujours affectés seuls en cellule. Les cellules ont été refaites et sont propres, avec des murs clairs et des fenêtres aux vitrages isolants récemment changées. Un coin toilette avec WC est séparé du reste de la cellule par une cloison ; le lavabo distribue eau chaude et eau froide ; il y a un radiateur en fonte le long d'un mur. Lors du contrôle, la température dans les cellules était agréable, ce que les détenus présents ont souligné, contrastant avec le reste de la détention.

Toutes les cellules sont dotées d'un système d'appel lumineux et sonore sans interphone. En cas d'urgence, ce dispositif permet au détenu de se signaler auprès d'un membre du personnel. Ce système d'appel est relié au bureau du surveillant du quartier spécifique ainsi qu'au poste d'entrée en détention, occupé en permanence.

Dans chaque cellule, des dotations de première nécessité sont déposées préalablement à l'arrivée par le service du vestiaire qui effectue la préparation de quatre *kits* :

- un *kit de couchage* : une housse de matelas, deux draps, deux couvertures et une taie d'oreiller ;
- un *kit d'hygiène* : un shampoing, un savon, une brosse à dents, un dentifrice, une crème à raser, des rasoirs jetables, un peigne, du papier hygiénique, des mouchoirs jetables, une serviette de toilette, un gant de toilette, un torchon, un gel douche et une clef de machine à laver (valable pour cinq lavages) ;
- un *kit « cellule »* : un détergent tout usage, une éponge végétale, une serpillière, de l'eau de javel, une cuillère à café, une cuillère à soupe, une fourchette, un couteau, un bol, un verre, une assiette creuse et une assiette plate ;
- un *kit de correspondance* : dix enveloppes, trois timbres, un stylo, un bloc de feuilles. Les timbres, assimilés à des valeurs, sont remis au détenu au vestiaire en mains propres avant son acheminement au quartier arrivants.

La plupart de ces kits sont conditionnés sous sachet clos.

Par ailleurs, tout arrivant reçoit un crédit de téléphone de cinq euros.

Dans les cellules, une télévision, une plaque chauffante, deux casseroles, un étendoir ainsi qu'un réfrigérateur sont gratuitement mis à disposition, en complément de l'équipement initial qui n'est pas différent des autres cellules du CD. Le tout fait l'objet d'un contrôle contradictoire avec le surveillant du quartier arrivant. Une copie de ces fiches contresignées est destinée à la personne détenue, les originaux étant archivés dans le dossier pénal au greffe.

Au sein du quartier arrivant, un bureau d'audience a été aménagé pour permettre la réalisation des entretiens au cours de la phase d'accueil.

Dans le couloir de l'aile, des panneaux d'affichage comportent de nombreuses informations à destination des personnes détenues : liste des produits en cantine avec leurs prix, menus de la semaine, information sur les numéros de téléphone gratuits à disposition (Croix-Rouge française et ARAPEJ²), notices d'information sur l'action du SPIP et du GENEPI³, note d'information sur la mise à disposition à la bibliothèque du rapport annuel 2008 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté. De plus est affiché le calendrier comportant les dates des débats contradictoires, commissions d'application des peines (CAP) et sessions du tribunal d'application des peines (TAP) pour l'année.

² Association réflexion action prison et justice.

³ Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées.

A l'étage (2^{ème} étage du quartier spécifique) se situe une salle permettant à la fois le déroulement des divers entretiens collectifs prévus dans le programme d'accueil, tout en servant de salle d'activité (jeux et bibliothèque) aux détenus arrivants.

Au premier étage est installée une salle de musculation réservée en matinée aux nouveaux affectés.

Ces structures extérieures au quartier arrivants seront remplacées à la fin de l'année 2010 par des salles d'audiences et d'activités dédiées aux détenus arrivants, en cours de construction sur la cour de promenade des arrivants. Ainsi pourra être effectivement mise en œuvre une phase d'accueil et d'observation des détenus nouvellement affectés, dans une unité réservée, sans contact avec les autres ailes de détention.

Les surveillants en poste au quartier arrivants constituent une équipe de vingt-trois agents volontaires, qui y sont affectés par roulement pendant les deux semaines du mois où le quartier est occupé. Ce dernier est en effet en service uniquement pendant les deux premières semaines de chaque mois, au cours desquelles se déroulent toutes les procédures d'accueil puis d'affectation. Ainsi, chaque équipe de journée comprend au moins deux surveillants de ce groupe spécifique, qui a par ailleurs reçu une formation aux règles pénitentiaires européennes ainsi qu'une formation à l'utilisation du cahier électronique de liaison (CEL). Un surveillant est désigné comme référent du quartier arrivants et un officier est aussi référent du processus d'accueil. Le surveillant référent est également surveillant référent pour le parcours d'exécution de peine (PEP) au sein du CD.

Le programme d'accueil remis aux arrivants détaille par demi-journée les audiences et activités se déroulant au cours des deux semaines que dure l'ensemble du processus : du mardi (jour d'arrivée) au vendredi la première semaine, puis du lundi au jeudi la deuxième semaine. En complément des audiences individuelles (dans l'ordre du programme : UCSA, direction, SPIP, responsable local de l'enseignement, PEP, travail pénitentiaire, greffe), des informations collectives en groupe sont également proposées aux détenus par la direction, les moniteurs de sport, le SPIP pour les activités culturelles, le responsable local de l'enseignement, le délégué du Médiateur de la République, les visiteurs de prison et les Alcooliques anonymes.

Au cours de cette période, les détenus rencontrent la psychologue ainsi que le surveillant PEP à une ou plusieurs reprises afin d'élaborer un pré-projet d'exécution de peine, qui sera discuté lors de la réunion de la commission pluridisciplinaire unique (CPU), qui se tient le jeudi après-midi de la deuxième semaine.

La promenade est uniquement proposée le matin, de 9h à 11h sur le terrain de football en raison des travaux (cf. ci-dessus). Les détenus y sont accompagnés.

Plusieurs détenus rencontrés ont déclaré être surpris par cet accueil, différent de ce qu'ils ont connu dans d'autres établissements. Le régime des portes ouvertes en journée est apprécié, de même que le relatif confort des cellules, propres, bien chauffées et avec de l'eau chaude au lavabo. Les relations avec les personnels de surveillance sont également déclarées bonnes, avec une écoute attentive. Les contrôleurs ont toutefois perçu chez certains une appréhension pour la suite ; « *c'est trop beau pour l'instant* », « *la prison, c'est pas ça* ».

3.3 L'affectation en détention

Le vendredi de la seconde semaine, le surveillant référent du quartier notifie individuellement à chaque détenu la synthèse des discussions de la CPU qui a statué la veille sur son affectation et pris acte du PEP envisagé pendant la détention au CD. Un exemplaire de cette synthèse est remis à cette occasion à la personne concernée, qui a la possibilité d'ajouter des commentaires par écrit.

Les mouvements vers la détention ont ensuite lieu le lundi de la semaine suivante, à l'issue du second week-end passé dans l'aile arrivants. Au cours de ce dernier, les portes de l'aile sont alors laissées ouvertes pendant les heures d'ouverture des cellules, permettant aux détenus de circuler plus librement pour accéder seuls aux boîtes aux lettres ou aux machines à laver situées au rez-de-chaussée.

L'affectation en détention est décidée par la CPU, sachant que l'encellulement est obligatoirement individuel et qu'il n'existe pas de quartiers spécifiques au sein de la détention principale. Il existe en revanche des ailes de travailleurs dans lesquelles les nouveaux arrivants ne sont pas affectés. Les personnes malades ou fragiles médicalement sont affectées dans l'aile de détention du premier étage située à proximité de l'UCSA. De même, les personnes ayant des difficultés de locomotion sont hébergées préférentiellement dans les cellules du rez-de-chaussée. En principe enfin, les détenus arrivants sont affectés dans des cellules donnant sur la cour ; c'est ensuite seulement qu'ils pourront être affectés dans une cellule donnant sur la Seine.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 Les cellules

Le nombre total de cellules est de 309 ainsi réparties : au grand quartier, 265 cellules sur quatre niveaux et trois ailes ; au quartier spécifique, quarante-quatre cellules sur trois niveaux.

Le régime d'ouverture des cellules est variable :

- en semaine :

le matin, pour les détenus inoccupés : de 6h à 7h, puis de 10h45 à 12h40,

l'après-midi, pour tous : de 15h à 19h40 ;

- les samedis, dimanches et jours fériés :

le matin : de 7h à 12h40,

l'après-midi de 13h à 19h40 le samedi, et 18h40 les dimanches et jours fériés.

La surface des cellules diffère selon les lieux en détention :

- au grand quartier : 7,62 m² et au C bis : 9,10 m²,

- au quartier spécifique : 9 m².

Les cellules ont une hauteur de trois mètres. Les fenêtres sont barreaudées, au nombre d'une ou deux selon le quartier.

Le mobilier de base se compose d'un lit, d'une taille de 1,9 m sur 0,8 m, qui est le plus généralement fixé au sol et équipé d'un matelas en mousse avec housse et d'un oreiller en mousse ; d'une table de 0,62 m sur 0,9 m, d'une chaise, d'une étagère à trois niveaux fixée au mur, d'une armoire, non fixée au sol, composée d'une petite penderie et de quatre compartiments superposés surmontés d'une étagère sur la longueur de l'armoire. L'armoire ne ferme pas à clef.

Une niche de 0,75 m de côté sur 0,38 m de profondeur se trouve au dessus de la porte et permet de stocker des affaires ou de poser le téléviseur.

Une seule lampe au plafond est prévue ainsi qu'une seule prise de courant au dessus du lavabo, sur laquelle sont branchés tous les appareils électriques présents dans la cellule ; ce qui fait, au minimum dans la plupart des cellules, le téléviseur, le réfrigérateur, le ventilateur, la plaque chauffante, la chaîne Hi-fi, le radioréveil, la lampe de chevet. Beaucoup de détenus se plaignent de devoir « *bricoler* » pour tout brancher à partir de cette seule prise.

Un système d'appel - en état de fonctionnement - sans interphone permet d'allumer une lampe rouge extérieure et de déclencher un signal sur un poste de surveillance tenu en permanence.

Une prise d'antenne pour la télévision se trouve au-dessus du lavabo.

Un lavabo en émail repose sur deux tiges métalliques fixées au sol et munies d'une barre transversale pour une meilleure assise. Seule l'eau froide est disponible, actionnée par un bouton pression, alors que les cellules du quartier spécifique disposent de l'eau chaude.

Au dessus du lavabo, une glace est généralement posée, mais dans un certain nombre de cellules, les contrôleurs ont pu constater que celle-ci manquait.

A côté du lavabo, séparé ou non par un muret suivant les cellules, se trouve un WC avec abattant.

Un réfrigérateur et un téléviseur peuvent être loués.

Un certain nombre d'objets sont formellement interdits en cellule et signalés comme tels dans le règlement intérieur. Un état des lieux est effectué au moment de l'arrivée ou du départ de la cellule. Les dégradations éventuelles sont à la charge financière de l'occupant des lieux.

La porte de la cellule, de 0,58 m sur 1,96 m, est pleine, en bois, renforcée de plaques métalliques et percée d'un œilleton. Ces derniers étaient en grande majorité en état de fonctionnement. L'étroitesse des portes et la taille des cellules renforcent l'impression d'exiguïté.

Un petit local technique est attenant à chaque cellule, permettant ainsi des interventions ciblées en cas d'incident. L'installation électrique comporte un disjoncteur par cellule, avec une intensité maximale de six ampères (6A) par cellule.

Le système de fermeture de la cellule est triple :

- une serrure dont le détenu possède la clé et le surveillant un passe. Elle permet au premier de maintenir sa cellule fermée durant les heures d'ouverture des cellules. Toutefois il ne peut fermer à clé de l'intérieur avec ce dispositif, ce qui engendre des problèmes d'intrusion, de vols, d'intimité non respectée dont se plaignent les détenus. Beaucoup ont confectionné des systèmes de types variés leur permettant de retenir la porte de la cellule et d'être alertés en cas d'ouverture⁴ ;
- une serrure de sécurité dont seuls les agents ont la clé ;
- deux targettes de sécurité, une en haut, l'autre en bas de la porte, qui assurent une fermeture supplémentaire la nuit.

Un programme de réfection des cellules prévoit d'en traiter trente chaque année. Depuis le 1^{er} janvier 2010, au moment de la visite des contrôleurs, dix cellules ont été remises en état : enduit, peinture, réfection de l'installation sanitaire, de l'électricité et remplacement du mobilier.

4.2 L'hygiène et la salubrité

Les coursives sont propres mais quelques mégots, ici et là, signalent la présence de fumeurs malgré l'interdiction ainsi que dans les escaliers de bois qui mènent aux étages.

Les douches ont fait l'objet de travaux de réfection selon un programme en trois tranches dont les deux premières sont achevées au moment de la visite des contrôleurs et la troisième devait être terminée fin 2010. Les douches refaites lors de la première tranche ont bénéficié d'une évacuation dans chaque salle d'eau avec un siphon unique. Cette solution pouvant entraîner un bouchage du siphon, des siphons individuels ont été mis en place dans les douches traitées dans la deuxième tranche.

Les douches sont de taille, d'état général et de disposition variables suivant qu'elles ont été refaites ou non. Les douches refaites comportent quatre ou deux cabines - suivant les ailes et les étages - munies de battants. Chaque cabine est équipée d'un espace pour le déshabillage de 0,60 m sur 0,75 m et un espace douche de 0,85 m sur 0,75 m, soit un total de 1,1 m². L'eau est distribuée par mitigeur à impulsion.

Le carrelage des sols est antidérapant et les murs sont carrelés jusqu'au plafond. Des faux-plafonds avec système d'aération intégré permettent d'assurer une bonne ventilation des lieux.

⁴ Des lacets, des ficelles, des ressorts retiennent la porte à un élément fixe de la cellule, comme le lit, le lavabo...

Les douches sont accessibles aux heures d'ouverture des cellules sauf le matin où, en semaine, elles sont fermées une demi-heure plus tôt.

Les cabines des douches non refaites ne comportent pas de battants et les plafonds présentent, dans plusieurs lieux, de larges traces de moisissure.

Des machines à laver, au nombre de deux par étage, sont à la disposition des détenus. Leur utilisation est soumise aux horaires de l'ouverture des cellules et à l'achat, en cantine, de clés de lavage au prix de 7,62 euros l'unité, pour dix lavages. Les détenus indigents peuvent se voir attribuer ces clés gratuitement. Deux étaient en panne au moment de la visite : il est signalé aux contrôleurs que de tels arrêts sont fréquents. Le linge, lavé à l'extérieur, représente plusieurs dizaines de sacs chaque fin de semaine.

Une buanderie, comportant un lave-linge industriel et un sèche-linge, permet de nettoyer les tenues des travailleurs du service technique et des cuisines. Le reste est envoyé à la buanderie de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis : les tenues de travail des ateliers sont nettoyées toutes les semaines, les draps toutes les deux semaines, les couvertures et les housses de matelas tous les six mois.

L'utilisation du CEL est très appréciée par le service technique car elle permet d'intervenir rapidement pour réaliser les menus travaux de réparation.

Un marché public de dératisation, désinsectisation et désinfection est conclue avec une entreprise spécialisée qui effectue six opérations par an et intervient en plus à la demande de l'établissement.

Au moment de la visite des contrôleurs, la dernière opération date de fin 2009, à la suite de la découverte de deux rats dans l'établissement.

Aucune autre opération n'est conduite contre des parasites.

4.3 La restauration

Chaque jour, 600 repas sont préparés sur place selon le principe de la liaison chaude, c'est-à-dire sans stockage. Le déjeuner est distribué en deux services, une première distribution à midi pour les détenus inoccupés et une deuxième à 14h pour les travailleurs.

La cuisine emploie douze détenus : neuf cuisiniers et trois plongeurs. Comme elle fonctionne tous les jours de la semaine, chaque jour deux ou trois détenus sont au repos. Ils sont formés « sur le tas », et bénéficient en plus d'une formation hygiène et sécurité dispensée par un intervenant extérieur et donnant lieu à la remise d'une attestation. Dans son courrier, la directrice précise : *“La sélection des détenus classés aux cuisines s'opère aussi eu égard à leurs compétences déclarées en restauration.”* La responsable de la cuisine établit un planning mensuel désignant pour chaque jour les détenus qui ne travaillent pas, ceux qui ne travaillent que le matin et ceux qui emportent les chariots vers les quartiers ; chaque détenu bénéficie de huit jours complets et trois à quatre demi-journées de repos tous les mois ; les périodes sans journée de repos complet ne dépassent jamais trois jours.

Une commission des menus se réunit tous les deux mois afin d'étudier les difficultés éventuelles. Depuis le 1^{er} janvier 2010, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris envoie au centre l'équivalent de quatre semaines de menus. Tous les lundis, une feuille comportant les menus de la semaine est remise au responsable de chaque quartier pour affichage. Au moment de la visite des contrôleurs, le mardi, aucune feuille de menu n'était à l'affichage du quartier spécifique à l'exception de l'aile « arrivants ».

Des menus de fête sont élaborés pour Noël, le jour de l'an, Pâques, le nouvel an chinois et les principales fêtes musulmanes.

Pendant le ramadan, un menu particulier est distribué à midi aux détenus qui se sont inscrits, composé de lait, jus de fruit, fruits secs et gâteaux secs ; le soir ils reçoivent un supplément de féculents. Au moment de la visite des contrôleurs, pour le dernier ramadan, vingt-quatre détenus s'étaient inscrits.

Le coût de la restauration est de 3,05 euros par jour et par détenu.

Les repas sont distribués avec des norvégiennes collectives, placées dans des containers en plastique transportés sur des chariots sans dispositif de maintien de température. En raison du dysfonctionnement des monte-charges, les norvégiennes sont transportées par les détenus aux étages. Les régimes (végétarien, sans fromage, mixé, sans porc, hypocholestérol, sans graisse, hypercalorique, diabétique, sans poisson) sont distribués par barquettes individuelles, ainsi que les repas du quartier arrivants.

Le pain est déposé en cellule dans la matinée.

Le petit déjeuner est remis avec le dîner. Il est composé d'une « triplette » (sachets de sucre, lait en poudre et café), un sachet de deux biscottes, une plaquette de beurre et, le mardi, un yaourt nature. L'eau chaude n'est pas distribuée ; des plaques électriques sont proposées dans la liste des produits de la cantine.

4.4 La cantine

Les détenus disposent d'un certain nombre de bons de cantine spécifiques, notamment pour les arrivants, les détenus placés au quartier disciplinaire, les commandes dites accidentelles (un bon par quinzaine), les produits halal, le ramadan, les fêtes de fin d'année.

Les bons sont imprimés dans les ateliers de l'établissement, comme ceux de Fleury-Mérogis. Contrairement à ces derniers, ils ne comportent pas le prix des denrées, qui est affiché dans les cursives de la zone de détention. Ces affichages ne sont pas toujours à jour, et disparaissent régulièrement.

Les détenus vont chercher certaines des denrées alimentaires qu'ils ont commandées à un guichet qui est ouvert deux fois par semaine entre 15h et 16h : le lundi pour les produits frais, crèmerie, œuf et fromage, le jeudi pour les viandes et charcuteries. Le reste des produits commandés est distribué aux étages.

Certains détenus se sont plaints des tarifs auprès des contrôleurs. Ceux-ci ont examiné une liste des produits cantinés qui comportait les prix d'achat et les prix de vente⁵. La majeure partie des produits sont vendus avec une marge de l'ordre de 7 %. Près de cent produits présentent des marges supérieures à 10 %, dépassant parfois 50 % voire 100 % ou plus, notamment⁶:

- Jus de mangue, ou de goyave : + 50 % (+ 7,73 %) ;
- Poulet : + 51 % (+ 39 %) ;
- Ampoule 40 watts E27 : + 56 % ;
- Chausson aux pommes : + 60 % (- 9,09 %) ;
- Antimites : + 62 % (« pas d'antimite vendu sur l'établissement ») ;
- Thé vert de Chine : + 63 % (+ 34,78 %) ;
- Pâte d'arachide : + 104 % (+ 6,92 %) ;
- Saucisse sèche : + 108 % (+ 100 %) ;
- Cacahuètes coques : + 114 % ;
- Sacs poubelle : + 129 % ;
- Cassoulet halal : + 170 % (- 55,42 %) ;
- Piment fort : + 202 % (+ 107,74 %) ;
- Raviolis : + 205 % (+ 6,56 %) ;
- Sucre vanillé : + 533 % (+ 6,10 %, « par paquets de 6 ») ;

Quelques produits sont vendus à perte :

- Curry en poudre : - 1 % (+ 21,90 %) ;
- Bavarois : - 1 % (+ 12,44 %) ;
- Pile R14 : - 2 % ;
- Filet de harengs : - 4 % (+ 4,62 %) ;
- Poivron : - 4 % (« 1 kg » + 72,82 %) ;
- Pomme : - 5 % (+ 3,38 %) ;
- Crème à récurer : - 6 % (+ 5 %) ;
- Avocat : - 6 % (« par 3 » + 7,59 %) ;
- Citron : - 7 % (« 1 kg » + 27,74 %) ;
- Aubergine : - 8 % (+ 6,80 %) ;
- Saucisson volaille bœuf olive : - 8 % (- 17,99 %) ;
- Eponge double face : - 15 % (+ 4,35 %) ;
- Poudre de Colombo : - 15 % (- 14,69 %) ;
- Jus de fruit orange/mangue : - 19 % ;
- Poitrine fumée : - 19 % (- 28,19 %) ;
- Pêche et nectarine : - 20 % (- 51,29 %) ;

⁵ Il s'agit des formulaires de cantines sur lesquels étaient mentionnés, à la date du 8 octobre 2009, les prix d'achat et de revente TTC. Ce document a été remis aux contrôleurs par les services économiques de l'établissement.

⁶ Les marges mentionnées entre parenthèses sont celles déclarées par la directrice dans son courrier du 30 juillet 2010.

- Raisin blanc : - 20 % (- 2,20 %) ;
- Jus de fruit pêche / abricot : - 21 % (- 10,95 %) ;
- Crème à raser sans blaireau : - 29 % (+ 6,21 %) ;
- Muscade en poudre : - 32 % (- 31,98 %) ;
- Ampoule 40 watts B22 : - 34 % (+ 19,79 %) ;
- Brosse à dents : - 36 % (+ 16,89 %).

Dans son courrier du 30 juillet, la directrice indique :

« S'agissant des fruits et légumes, les prix de ces produits connaissent de nombreuses fluctuations en fonction des saisons. Ces prix sont rajustés au moyen de notes affichées en détention et portés à la connaissance des personnes détenues. Un écart peut survenir entre la commande (passée par la personne détenue) et la constatation du changement de prix, d'où les ventes à perte parfois constatées.

Pour les autres produits présentant une marge supérieure ou inférieure au taux de base, la plupart ne font pas l'objet de marché, les prix varient donc à la hausse ou à la baisse par rapport au prix initial en fonction de la marque disponible chez le fournisseur (grande surface).

D'autres produits, ex : cacahuètes en coques (hors marché) qui sont très peu achetés occasionnent des frais de transport élevés (forfait de transport quelle que soit la quantité). Des considérations de grammage sont aussi à prendre en compte.

Des produits peuvent apparaître comme vendus à perte, des fournisseurs pratiquent parfois des réductions sur certains produits ou à compter d'un certain volume de commande.

Enfin certaines marges reportées dans le rapport de constat ne correspondent pas aux marges pratiquées ».

Un panier du détenu, établi au 31 décembre 2008, est ainsi composé ⁷:

Produit	Rapport prix d'achat / prix de vente au 1/10/09
Eau minérale	+ 5 % (5 %)
Shampooing	+ 7 % (18 %)
Savon de Marseille	+ 7 % (7 %)
Lessive	+ 7 % (7 %)
Réchaud	+ 7 % (7 %)
Œufs	+ 6 % (6 %)
Huile	+ 7 % (7 %)

⁷ Les marges mentionnées entre parenthèses sont celles déclarées par la directrice dans son courrier du 30 juillet 2010.

Soda goût orange	+ 7 % (7 %)
Beurre	+ 7 % (- 273 %)
Thon	+ 7 % (6 %)
Ricoré ou équivalent	+ 7 % (6 %)
Sucre	+ 7 % (7 %)
Yaourt nature	+ 7 % (7 %)
Eau de Javel	+ 8 % (7 %)
Lait	+ 8 % (7 %)
Harissa	+ 8 % (7 %)
Boisson au cola	+ 8 % (8 %)
Bière sans alcool	+ 9 % (8 %)
Enveloppes	+ 10 % (9 %)
Papier hygiénique	+ 13 % (7 %)
Briquet	+ 30 % (23 %)

Dans son courrier du 30 juillet, la directrice déclare : « *Concernant le beurre, produit au marché, la marge pratiquée vise à garantir un prix de vente raisonnable conforme à celui pratiqué à l'extérieur.* »

Le prix de la location des téléviseurs (29 euros, 16 pour les auxiliaires) et des réfrigérateurs (8 euros) est débité automatiquement en début de mois par reconduction tacite, sauf si le détenu a fait une demande d'annulation avant le 26 du mois. Lorsque la comptabilité a connaissance d'un risque de la part d'un détenu de cantiner sans mettre de côté de quoi régler la location de son téléviseur et de son réfrigérateur, la somme correspondante est bloquée d'office. Cette mesure est pratiquée environ vingt fois par mois ; certains détenus n'en comprennent pas l'intérêt et s'en plaignent.

Un détenu rencontré s'est plaint de faire l'objet de blocages périodiques de son compte par la comptabilité qui le justifie par une dépense excessive en denrées alimentaires.

Le montant des achats depuis trois ans révèle une augmentation globale des dépenses avec une diminution continue des achats extérieurs :

- 640 084 euros (556 677 euros en cantine et 83 407 euros en achats extérieurs) en 2009 ;
- 626 634 euros (535 802 euros en cantine et 90 832 euros en achats extérieurs) en 2008 ;
- 590 015 euros (490 261 euros en cantine et 99 754 euros en achats extérieurs) en 2007⁸.

⁸ Soit, sur la base (théorique) de 285 détenus, un montant respectif de 2 0710 €/détenu en 2007, 2 198 € en 2008 et 2 245 € en 2009 (environ 187 euros par mois).

4.5 Les ressources financières et les personnes dépourvues de ressources

Nombre de détenus ne travaillent pas, soit qu'ils sont trop âgés, soit qu'ils sont inaptes, soit encore qu'ils ne le souhaitent pas. Dès lors leurs ressources proviennent de l'extérieur. Certains bénéficient d'une pension de retraite, d'autres de prestations sociales telles que l'allocation adulte handicapé (AAH), d'autres encore de subsides provenant de leur famille.

En 2009, 186 virements provenant de l'extérieur ont été enregistrés pour 44 540,92 euros (soit 240 euros par virement en moyenne), et 1 043 mandats pour 159 088 euros (montant moyen : 152,5 euros). De même ont été enregistrés 24 065,19 euros représentant des AAH, 60 723,82 euros représentant des pensions de retraite et 3 727,99 euros représentant des rentes à la suite d'accidents du travail. Soit, au total, 292 145 euros encaissés de l'extérieur sur les comptes des détenus, autrement dit, un peu plus de 1000 euros par détenu et par an⁹. Sur ces sommes, 70% proviennent des versements des familles et le reste de prestations sociales diverses.

Selon les informations transmises aux contrôleurs, les mandats sont encaissés le jour même, au pire le lendemain ; ils sont immédiatement crédités sur les comptes des détenus. Les ordres de virements sont parfois mal remplis, notamment, il arrive que le destinataire ne soit pas identifiable ; la comptabilité doit alors attendre d'avoir reçu le support papier du Trésor public avant de créditer le compte. L'établissement reçoit des avis de versement de pension de la caisse nationale d'allocation vieillesse (CNAV) de Paris ; ceux-ci concernant plusieurs détenus, la comptabilité ne peut pas créditer les comptes avant d'avoir reçu le bordereau descriptif. Ces retards de virement sont parfois mal compris par les détenus, qui s'en sont plaints aux contrôleurs.

S'agissant des émissions, 761 mandats ont été envoyés, représentant une somme de 161 044,59 euros¹⁰ (55% du montant des sommes reçues de l'extérieur). Toutefois cet état ne distingue pas les envois à la famille des autres envois, notamment pour achats en cantine extérieure. On ignore par conséquent les montants versés à leurs proches par les personnes détenues, même si on doit penser que la grande majorité de la somme mentionnée correspond à cet usage.

Pour ceux qui n'ont aucun revenu, l'état de « personne dépourvue de ressources suffisantes » est reconnu dès lors que le compte nominatif est inférieur à 45 euros pendant deux mois consécutifs sans mouvement de fonds. Ils peuvent alors se voir attribuer un secours par la commission spécialisée.

Celle-ci se tient le premier jeudi de chaque mois en même temps que la commission de classement dans le cadre de la CPU, qui réunit :

⁹ 1025 euros, en supposant que le nombre de détenus en 2009 est resté constant à son niveau constaté lors de la visite (285). Mais, compte tenu des détenus qui travaillent (cf. ci-après), le référence à la totalité de l'effectif est sans aucun doute fictive, les versements étant surtout destinés à des personnes sans revenu.

¹⁰ Soit près de 212 euros par mandat d'émission.

- la direction ;
- le chef de détention ;
- l'officier responsable du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle ;
- l'officier chef de l'hébergement ;
- les aumôniers ;
- un représentant du Secours catholique ;
- un référent du PEP ;
- un membre du SPIP.

Le rôle est établi au préalable par le gestionnaire du compte nominatif et chacun prépare ses observations sur le CEL avant la réunion, après avoir vu le détenu, ou selon la connaissance qu'il en a. Au cours de la commission, le document du CEL, contenant les observations, est présenté par vidéo-projection pour la discussion, et édité une fois la décision prise. La dernière commission s'est tenue le 4 février 2010 et a concerné douze détenus.

En 2008, 152 détenus ont été assistés pour un total de 2 432 euros, soit une moyenne mensuelle de treize indigents, avec une variation de six à vingt-trois selon les mois.

En 2009, 204 détenus ont été assistés pour un total de 3 609 euros, soit une moyenne mensuelle de dix-sept indigents, avec une variation de dix à dix-neuf selon les mois.

Ces chiffres traduisent une augmentation du nombre des indigents de 34 %.

Les secours financiers, qui étaient auparavant de seize euros par mois, sont attribués par le Secours catholique et l'association socio-culturelle de Melun (ASCM), à raison de vingt euros par mois depuis l'automne 2009, avec possibilité de bénéficier de la télévision gratuitement pendant un mois. Les indigents peuvent aussi bénéficier de la prestation lingerie avec attribution de clefs de lavage et aussi de la trousse de renouvellement de produits d'hygiène.

Ils peuvent enfin être dépannés à partir du vestiaire de la Croix Rouge.

Selon les informations données aux contrôleurs, la part du compte nominatif réservée aux parties civiles est systématiquement créditée par la comptabilité, même lorsque le détenu a terminé de régler ce qu'il devait ou ne fait l'objet d'aucune créance. Conformément aux prescriptions de l'article D.320-1 du CPP, cette part est alimentée jusqu'à hauteur de 1 000 euros, le surplus étant affecté à la part disponible. Nombre de détenus contestent cette pratique et souhaiteraient disposer de cette somme. Dans son courrier du 30 juillet, la directrice précise que « *si les 1 000 euros ne sont pas utilisés au profit de créanciers postérieurs éventuels, ils sont restitués à la personne détenue au moment de sa libération (art D 320.1 du CPP)* ».

4.6 La prévention du suicide

Au cours des procédures d'accueil, tous les intervenants pénitentiaires et sanitaires effectuent un repérage des détenus fragiles ou présentant des facteurs de risque de conduites suicidaires. Les questionnaires-types élaborés par l'administration pénitentiaire sont remplis à cette occasion par la psychologue PEP et le lieutenant référent de l'accueil. L'ensemble des documents fait l'objet d'une saisine informatique dans le module accueil du logiciel GIDE.

L'UCSA fait part de son point de vue lors des CPU, organise une prise en charge spécialisée le cas échéant, mais n'inscrit rien dans GIDE ni dans le CEL.

Par ailleurs, les surveillants et potentiellement tout autre intervenant peuvent noter une observation concernant le comportement d'un détenu dans le CEL, au cours de la phase d'accueil et ensuite tout au long de la détention.

Deux fois par mois, la situation de tous les détenus fragiles ou nécessitant une surveillance renforcée est évoquée lors d'une CPU, dont celle examinant les dossiers des détenus arrivants.

Les contrôleurs y ont assisté et constaté une participation de tous les services à la discussion générale conduite à propos de chaque cas. Néanmoins, en l'absence de critères formels ou objectifs, ils ont pu observer la difficulté parfois ressentie par l'ensemble des acteurs pour mettre fin à une surveillance spéciale, une fois celle-ci instaurée. Parallèlement, le cas d'un détenu ne supportant plus la surveillance spéciale, en raison de la gêne qu'elle engendre pour dormir, a été évoqué : il a été fait droit à sa demande de voir alléger cette surveillance.

La démarche de labellisation du quartier arrivants a été l'occasion pour l'établissement de mettre en place une sensibilisation obligatoire à la prévention du suicide pour tous les agents affectés dans ce quartier, réalisée par l'équipe PEP. Par ailleurs, une formation de deux jours a été suivie en 2009 au sein de l'établissement sur le même thème par environ la moitié des surveillants référents du quartier arrivants, prioritaires pour en bénéficier : la formation portait sur la diffusion du film de la direction de l'administration pénitentiaire et du Professeur Terra, conduite par un prestataire privé habilité. Il est prévu de la renouveler en 2010.

Les deux derniers suicides affectant l'établissement remontent à 2007 : l'un concernant un lieutenant pénitentiaire (survenu à l'extérieur de l'établissement), l'autre un détenu. Dans les deux cas, un groupe de parole a été proposé sur place : à destination des personnels avec une psychologue de la direction interrégionale s'agissant de l'officier ; à destination des détenus avec une psychologue de l'UCSA dans le cas du détenu.

Les tentatives de suicide sont également peu fréquentes : une en 2008 par pendaison au quartier disciplinaire, deux en 2009, une automutilation et une tentative de pendaison.

4.7 L'accès à l'informatique

Les détenus peuvent demander à disposer dans leurs cellules de matériel informatique : ordinateur ou lecteur DVD. Pour cela, ils doivent réaliser un courrier motivé explicitant leur besoin en termes de réinsertion. La demande est examinée lors de la commission de classement ; en cas d'avis favorable, le détenu peut alors remplir un bon de commande. Trois devis différents lui sont proposés pour le montant qu'il décide d'y consacrer.

Les demandes de logiciel sont soumises aux règles de la circulaire nationale. Lorsque celle-ci autorise l'emploi d'un logiciel par un détenu, le chargement est assuré par le responsable local de l'enseignement, qui le fait selon ses disponibilités.

Les demandes de logiciel sont soumises aux règles de la circulaire nationale. Lorsque celle-ci autorise l'emploi d'un logiciel par un détenu, le chargement est assuré par le responsable local de l'enseignement, qui le fait selon ses disponibilités dès lors que cela se situe dans le cadre d'études.

Les appareils sont contrôlés à leur arrivée ; à cette occasion, le correspondant local informatique (CLI) place des scellés. Ils sont aussi contrôlés à leur sortie. Les détenus peuvent demander une autorisation spéciale pour ouvrir leurs appareils afin de les nettoyer.

Chaque mois les CLI réalisent trois à quatre contrôles inopinés d'appareils. Les incidents sont de l'ordre de cinq ou six par an.

Au moment de la visite des contrôleurs, trente-sept détenus ont dans leurs cellules des ordinateurs ; tous sont équipés d'une imprimante.

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance

L'établissement dispose de deux portes : la porte principale située quai de la Courtille et utilisée par les piétons et les véhicules légers ; la porte Notre-Dame donnant sur la rue de la Courtille réservée aux camions, notamment ceux assurant les transferts. Les agents de la porte principale sont des surveillants des différentes équipes de détention (parmi les plus expérimentés) affectés pendant un trimestre sur ce poste tenu en permanence. Deux surveillants en poste fixe sont affectés à la porte Notre-Dame qui n'est active qu'en journée du lundi au samedi.

Les piétons signalent leur présence à la porte d'entrée en sonnant et en déclarant leur identité par interphone. La porte d'entrée est surmontée d'une caméra.

Les personnes pénètrent dans l'établissement par un sas pour véhicules qui donne accès au bâtiment de la direction et aux locaux du SPIP. Un surveillant vérifie dans le sas l'autorisation d'accès. Des coffres du type des consignes de gare, réservés au dépôt des effets personnels dont les visiteurs doivent se défaire avant de pénétrer en détention, sont installés dans une petite pièce adjacente au sas. Les téléphones portables des personnels sont déposés dans des casiers individuels fixés au mur dans le sas.

Les personnes passent devant un poste de surveillance vitrée, par un couloir étroit dans lequel sont installés un portique de détection des masses métalliques et un tunnel de contrôle des bagages par rayons X. Les personnes franchissent une première porte commandée par le poste de surveillance et accèdent à la salle d'attente des visiteurs pour les parloirs. Une deuxième porte donne accès à l'extérieur dans la cour d'honneur.

Le poste de surveillance de la porte d'entrée est tenu en permanence. Il gère, outre les entrées et sorties, le contrôle de dix-sept écrans visualisant les images prises par les caméras de vidéosurveillance des abords, la distribution des clefs et la vérification des laissez-passer.

L'accès à la détention s'effectue, après avoir traversé la cour d'honneur, en franchissant un double sas le long duquel est installé un deuxième poste de surveillance (la « porte verrou ») qui assure aussi la gestion des écrans de contrôle et des alarmes individuelles portées par les intervenants. Le positionnement des écrans, éloignés des commandes de portes et placés sous le plafond, rend la tenue du poste particulièrement inconfortable d'un point de vue ergonomique.

Dans le cadre d'une note de service du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 27 février 2009, les personnes venant au parloir rendre visite à un détenu et déclenchant sans raison le portique de détection sont susceptibles, si elle en sont d'accord, de faire l'objet d'une fouille par palpation.

Une note du chef d'établissement du 1^{er} avril 2009 en précise les modalités : la proposition au visiteur d'une palpation de sécurité (« *tapotements sommaires* ») est formulée, le cas échéant, par le premier surveillant ; si la personne refuse, l'accès au parloir est refusé ; si elle accepte, le premier surveillant joint la direction (ou le personnel d'astreinte de direction) qui décide de faire procéder à la palpation de sécurité. La note précise que celle-ci doit être pratiquée « *par un agent du même sexe (...), une fois les autres familles contrôlées et mises en salle d'attente (...), en retrait des regards (du côté sas véhicule) et impérativement en présence du premier surveillant* ». La note précise *in fine* : « *Cette pratique professionnelle est un acte délicat qui doit être effectué avec minutie, professionnalisme et courtoisie* ».

Le premier surveillant renseigne une fiche type de compte-rendu qui est transmise à la direction interrégionale et conservée en archive. Il a été recensé quatre fiches informant de l'usage de cette disposition dans les deux premiers mois qui ont suivi la mise en application de cette mesure. Il n'y en a plus eu depuis.

Aucune fiche ne fait état d'une proposition de fouille par palpation qui aurait essuyé un refus du visiteur ; l'imprimé prévoit que les motifs du refus doivent être précisés.

5.2 Les fouilles

Les officiers désignent chaque matin du lundi au vendredi dix-sept cellules à fouiller : au grand quartier, deux au rez-de-chaussée et quatre par étage ; au quartier spécifique, trois cellules. L'enregistrement dans le logiciel GIDE permet une traçabilité de ces fouilles.

La fouille donne lieu à une fouille intégrale de son occupant s'il est présent dans la cellule.

Les fouilles intégrales des personnes sont pratiquées systématiquement au départ et au retour d'une extraction ou d'une permission et après un parloir sauf avec un visiteur de prison. Il n'est pas procédé à une fouille intégrale au retour de la promenade et du terrain de sport. A l'inverse, au retour des ateliers, entre quatre et six personnes par jour sont fouillées de façon aléatoire, notamment celles qui déclenchent à plusieurs reprises le portique de détection des masses métalliques. Ces fouilles sont réalisées par des agents de détention et portées sur un registre. La fouille intégrale peut aussi être prescrite de manière inopinée par un membre de l'encadrement ; la dernière fouille de ce type a eu lieu en mai 2009.

L'établissement organise régulièrement des fouilles de locaux communs, hors période d'activité, avec le concours d'agents supplémentaires.

La dernière fouille générale a été réalisée en 2005. La direction interrégionale décide, en outre, périodiquement une fouille sectorielle qui est alors réalisée avec le concours des agents de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité ; la dernière en date a porté en 2009 sur l'atelier métallerie et sur le secteur logistique (cuisine, buanderie...).

5.3 L'utilisation des moyens de contrainte

Les premiers surveillants sont autorisés à porter sur eux en permanence une paire de menottes à la ceinture, mais leur utilisation n'est possible que sur ordre d'un officier ou de la direction. De fait, l'usage des menottes semble rare, aucun détenu n'ayant abordé cet élément lors des entretiens avec les contrôleurs.

Les tenues d'intervention sont entreposées dans des armoires de sécurité ouvertes sur ordre des officiers.

Les moyens de contrainte (entraves et menottes) sont surtout utilisés lors des extractions vers l'hôpital selon les indications du chef de détention ou de son adjoint en journée ; la nuit et le week-end, le premier surveillant prend l'attache de la direction ou de l'officier d'astreinte.

Les détenus sont menottés lors d'une extraction, à l'exception de ceux qui sont inscrits dans un cycle de permissions de sortir qui ne sont soumis à aucun moyen de contrainte.

Les entraves aux pieds sont mises lorsqu'un détenu ne peut, pour des raisons médicales, être menotté ; elles sont systématiques lors des extractions de détenus inscrits dans GIDE en « Escorte n°1 », soit trente-quatre personnes le jour de la visite¹¹.

5.4 La procédure disciplinaire

L'établissement connaît une activité disciplinaire en légère augmentation depuis plusieurs années : 111 procédures disciplinaires ont été engagées en 2007, 114 en 2008 et 129 en 2009 (+ 16,2% par rapport à 2007).

En 2008, les infractions du deuxième degré ont été les plus nombreuses (63 procédures, soit 55 % de l'activité disciplinaire) quoiqu'en baisse (75 procédures et 66 % de l'activité en 2007) du fait de la diminution des insultes et des menaces à l'encontre du personnel. Les infractions du premier degré (29 procédures) et du troisième degré (22 procédures) représentent en 2008 respectivement 25 % et 19 % de l'ensemble de l'activité disciplinaire (21 % et 12 % en 2007).

Les incidents se produisent en priorité au grand quartier et plus rarement au sein des ateliers.

Les comptes-rendus d'incident rédigés par les surveillants sont examinés par le chef de détention qui décide de procéder à une enquête. Les enquêtes sont réalisées par les officiers en charge de l'hébergement ou par celui en charge des ateliers en fonction du lieu et de la nature de l'incident. Le chef de détention prend ensuite la décision de poursuivre ou de classer avec la volonté que la comparution devant la commission de discipline soit organisée dans les quinze jours suivant l'incident.

Sauf pour les infractions ayant donné lieu à un placement préventif au quartier disciplinaire, la commission de discipline se réunit le jeudi et examine en règle générale un nombre restreint de dossiers. Aucune procédure disciplinaire n'étant en attente, la commission de discipline ne s'est pas réunie pendant le déroulement du contrôle.

La commission de discipline est systématiquement présidée par un des deux agents de direction, en règle générale l'adjointe au chef d'établissement, avec comme assesseurs le chef de détention (ou un autre officier n'ayant pas fait l'enquête) et un surveillant en fonction au secrétariat de détention (ou un surveillant exerçant en détention). La commission se réunit dans une pièce d'environ 20m², située au rez-de-chaussée après la grille d'accès au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire.

Les avocats sont présents en commission de discipline ; dans la quasi-totalité des cas, il s'agit des avocats désignés par le barreau de Melun. Ils consultent le dossier sur place quelques minutes avant l'audience.

¹¹ Les détenus placés en escorte n°1 sont ceux condamnés à une longue peine, ceux auxquels une période de sûreté est applicable et ceux pour lesquels des incidents ont eu lieu lors d'extraction ou sont à craindre. Une escorte des forces de l'ordre accompagne le dispositif normal (un chauffeur et deux agents) renforcé en journée par la présence d'un premier surveillant.

En 2008, la commission a prononcé cinq relaxes et 112 sanctions disciplinaires¹², dont quatre-vingt-deux placements en cellule disciplinaire avec ou sans sursis (soit 73 % des sanctions). 678 jours de cellule disciplinaire fermes et 432 avec sursis ont été effectués, en nette augmentation par rapport en 2007 (308 jours fermes - +120 % - et 311 avec sursis - +39 % -). Le confinement a été utilisé à trois reprises.

En 2009, un seul recours hiérarchique a été formé devant le directeur interrégional, ayant donné lieu à un rejet.

Depuis le début de l'année 2010, la commission de discipline a examiné neuf procédures et prononcé quatre placements au quartier disciplinaire, un placement avec sursis, un confinement, un déclassement, une privation temporaire d'ordinateur et une relaxe.

5.5 Les quartiers d'isolement et disciplinaire

Le quartier d'isolement (QI) et le quartier disciplinaire (QD) sont positionnés en enfilade dans l'aile A au rez-de-chaussée du grand quartier. L'aile est coupée en deux par un mur percé par une porte en bois qui conduit au secteur QI/QD. L'accès au quartier disciplinaire, situé au fond de l'aile, s'effectue en traversant le quartier d'isolement et en franchissant une grille intermédiaire.

On pénètre dans le secteur par un espace qui comporte, sur la gauche, la salle de réunion de la commission de discipline et, sur la droite, un bureau servant aux entretiens avec les avocats. Ce bureau, en bon état d'entretien, est équipé de deux tables et de quatre chaises ; il est fermé par une porte vitrée qui permet une surveillance visuelle depuis le couloir sans nuire à la confidentialité des entretiens.

Un seul agent assure la surveillance des deux quartiers. Les surveillants de chaque équipe sont affectés pour un trimestre sur le secteur. Le jour de la visite, le poste est occupé par un surveillant stagiaire. Il n'existe pas non plus de gradé dédié au QI/QD.

L'agent tient dans son bureau les différents registres :

- le registre des entrées et des sorties des personnels et intervenants extérieurs ;
- le registre de la commission de discipline ;
- le registre des visites médicales réglementaires : au jour du contrôle, le 10 février 2010, étaient mentionnées deux visites de médecin le 29 janvier et des visites effectuées les 1^{er}, 4, 5 et 9 février, soit une fréquence conforme au code de procédure pénale ;
- le registre du QD et du QI, est renseigné sur une double page journalière par les surveillants du matin et de l'après-midi et indique : l'effectif présent ; les déplacements des isolés et des punis à l'extérieur de leur cellule ; les refus éventuels de la promenade, du repas, de la douche ; les observations relatives au comportement ou à l'état d'esprit de

¹² 92 sanctions générales et 20 sanctions spécifiques, une même infraction cumulant parfois plusieurs sanctions.

chacun ; les passages du personnel de santé ; les entretiens individuels. Ce registre est visé par le premier surveillant, l'officier et le chef de la détention pour la direction.

Les deux quartiers partagent trois cours de promenades, disposées en « camembert », chacune d'une surface d'environ 35 m². Les murs d'une hauteur de 2,50 m sont surélevés par une grille sur laquelle a été posé un pare-vue en toile. Les cours sont couvertes d'un grillage et d'un pare-vue en toile du même type que le précédent. Les pare-vues sont destinés à empêcher les détenus des étages supérieurs de voir les détenus qui sont en promenade.

L'ensemble QI/QD est propre.

5.5.1 Le quartier d'isolement

Le QI dispose, de chaque côté du couloir central, de cinq cellules d'hébergement (dont une est actuellement fermée pour cause de travaux à effectuer) et de quatre cellules transformées :

- en bureau pour le surveillant ;
- en salle de sport, dotée d'un vélo, d'un tapis de course et d'un appareil de musculation ;
- en local de rangement des effets personnels des détenus placés au QD, où se trouvent quelques livres prêtés aux détenus du QD et du QI ;
- en salle d'attente, totalement vide de tout équipement, y compris de banc, utilisée le jour de la commission de discipline.

Dans le couloir, un « point phone » mural destiné aux isolés est installé et la liste des avocats inscrits au barreau de Melun affichée.

Les cellules d'isolement sont de dimension et d'aménagement identiques aux cellules du grand quartier, à l'exception d'un grillage aux fenêtres en plus des barreaux et d'un bouton d'appel qui déclenche en journée une sonnerie qui retentit dans le bureau du surveillant. La nuit, comme pour l'ensemble des cellules, l'appel déclenche un voyant lumineux sur le tableau de contrôle situé au poste d'entrée du grand quartier.

La douche est quotidienne. Elle est prise dans une pièce qui dispose en outre d'une chaise et d'un point d'eau séparé servant à la lessive des effets personnels.

L'accès à la salle de sport et au téléphone s'effectue à la demande, sans inscription préalable.

Les entretiens avec les personnels du SPIP et les aumôniers se déroulent dans le local prévu pour les avocats.

Au jour du contrôle, une personne séjourne depuis trois mois au quartier d'isolement, à sa demande, à la suite de pressions et d'actes de violence subies du fait de codétenus. Elle a déclaré aux contrôleurs que son placement l'avait soulagée et que les surveillants faisaient en sorte de limiter au maximum son isolement. A sa grande satisfaction, une réaffectation dans un autre centre de détention lui avait été notifiée le jour même, sans aucune indication toutefois quant à la date de réalisation du transfert.

5.5.2 Le quartier disciplinaire

Le QD comprend six cellules (dont deux sont en cours de travaux), un local avec une douche et une réserve.

Chaque cellule comporte un sas grillagé et dispose des mêmes équipements : un interphone et un bouton d'appel reliés, en journée, au bureau du surveillant et, la nuit, au poste d'entrée du grand quartier ; un détecteur de fumée ; un lit fixé au sol ; un matelas ignifugé, deux couvertures, un drap, un oreiller et une taie d'oreiller ; une tablette fixée au sol et un siège en béton ; un bloc WC/lavabo en inox avec eau froide.

La fenêtre ouvre sur des barreaux et des pavés fixes de verre opaque ce qui empêche une aération naturelle et laisse la cellule dans une pénombre permanente. Le point d'éclairage, de même que l'interrupteur, sont installés à l'intérieur de la cellule.

Durant tout le déroulement du contrôle, aucun détenu n'était placé en cellule disciplinaire. Néanmoins, chaque cellule est préparée pour être occupée immédiatement et dispose, outre les équipements de couchage déjà décrits, d'une assiette, de couverts en plastique et de sachets de café, de lait, et de sucre en poudre et d'un rouleau de papier hygiénique.

Sur le lit est posé un document de format A4 plié en son milieu intitulé : « *Droits et obligations de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire* ». Le document, non spécifique à l'établissement et rédigé par la direction de l'administration pénitentiaire, rappelle le cadre légal et réglementaire du placement au QD, les conditions d'arrivée et de départ, les règles concernant le séjour, la santé, l'hygiène et les liens avec l'extérieur, le culte, l'accès à l'information, les activités possibles et les cantines. Il est notamment précisé qu'un personnel d'encadrement doit recevoir toute personne dès son placement au QD et qu'il est possible de solliciter un entretien auprès des surveillants ou des personnels d'encadrement.

La douche se trouve au sein du quartier disciplinaire et ne comporte pas d'autre équipement. Les détenus punis y ont accès tous les jours.

Les délégations réglementaires relatives au placement en prévention et à la présidence de la commission de discipline sont affichées.

5.6 Les incidents

Les incidents individuels relevés en 2008 dans l'établissement ont été peu nombreux : neuf rixes entre codétenus, six grèves de la faim - dont une accompagnée d'une grève de la soif -, trois découvertes de téléphone portable, trois détentions de produit stupéfiant, deux absorptions massives de médicaments, une automutilation, une évasion – absence de retour après une permission de sortir - et une agression envers le personnel. Il n'a été recensé ni décès, ni incident collectif.

Les contrôleurs ont relevé les incidents ayant fait l'objet d'un signalement au procureur de la République depuis janvier 2009. Sont ainsi en cause :

- dans sept rapports, des comportements auto-agressifs : une tentative de suicide par pendaison ; deux ingestions de corps étrangers ; deux absorptions massives de médicaments ; deux automutilations ;
- dans cinq rapports, la découverte de téléphones cellulaires ;
- dans quatre rapports, la découverte de produits stupéfiants
- dans quatre rapports, des violences entre codétenus ;
- dans trois rapports, des violences envers le personnel ;
- dans les derniers rapports, un incendie, une destruction de matériel, la découverte d'une arme artisanale et une évasion en permission de sortir.

5.7 Le service de nuit

Le service de nuit est assuré différemment selon les jours de la semaine en fonction du fonctionnement des ateliers et des plages d'ouverture des cellules, différentes le week-end et la semaine :

L'équipe de nuit est composée d'un gradé et dix-huit agents.

Les agents sont en poste à la porte principale, à la porte de détention, à la porte du grand quartier, dans les « tourelles » (miradors) et à la ronde, avec permutation entre eux.

La première et la dernière ronde sont effectuée par le surveillant rondier et le piquet d'intervention qui contrôlent toutes les cellules à l'œilleton.

Les autres rondes sont des rondes dites d'écoute, au cours desquelles le rondier ne procède à un contrôle à l'œilleton que pour les détenus placés en surveillance spéciale. Les détenus au quartier arrivants, au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement sont systématiquement placés en surveillance spéciale, de même que ceux signalés dans GIDE comme présentant un profil dépressif ou suicidaire, un problème de santé ou un « *risque tenant à la sécurité de l'établissement* » ; au titre de ce dernier motif, trois détenus étaient concernés au moment du contrôle, l'un du fait d'antécédent de tentative d'évasion, le deuxième en raison d'une fin de peine lointaine et d'une période de sûreté, le troisième pour sa condamnation à la réclusion criminelle à perpétuité.

Dans la soirée du 10 février, trente-sept détenus se trouvaient en surveillance spéciale (13% des détenus).

En cas de risque suicidaire accru, la fréquence entre deux rondes peut être d'une demi-heure.

Tout contrôle à l'œilleton implique en principe l'obligation pour l'agent de voir le détenu bouger, en le réveillant au besoin. Les personnels présents lors de la visite des contrôleurs en service de nuit ont indiqué que cette pratique était de nature à perturber gravement les personnes et que, par conséquent, ils s'en dispensaient tout en vérifiant que la personne se trouve dans son lit et ne s'est pas automutilée.

L'ouverture de la cellule n'est effectuée que par le gradé responsable du service de nuit qui le consigne sur un cahier.

L'officier d'astreinte est informé de tout incident ou de toute extraction vers l'hôpital.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1 Les visites

6.1.1 Les parloirs

La zone des parloirs se trouve entre le bâtiment administratif et la détention. Les visites se déroulent dans une grande pièce rectangulaire, ouverte sur l'extérieur à l'aide de fenêtres barreaudées (pouvant s'ouvrir) sur l'un de ses côtés et tapissée de dessins sur l'autre.

Des boxes délimités par des cloisons en bois d'une hauteur de 1,30 m et équipés d'une petite table basse et de trois ou quatre chaises en plastique s'alignent sur deux rangées séparées par une allée centrale. Ils sont au nombre de dix-huit. D'une surface de 4 m², les boxes sont accolés les uns aux autres et fermés par une porte battante. Les cloisons d'une dizaine d'entre eux sont sur roulettes permettant ainsi de transformer la salle chaque semaine pour que s'y tienne, notamment, la commission d'application des peines.

Deux caméras de surveillance, à chaque extrémité de la pièce, donnent une vue générale sur les boxes, sans réelle intrusion dans l'intimité des personnes, à l'exception d'un box situé dans l'axe d'une des caméras, ainsi que l'ont constaté les contrôleurs sur un écran.

Aucune unité de vie familiale n'existe, pas plus qu'un lieu sans surveillance directe.

Dans le cas de mesure disciplinaire, deux parloirs avec muret de séparation mais sans vitre, se trouvent entre la grande salle et l'entrée des détenus.

Un espace de jeu restreint est offert aux enfants en bas âge, à l'extrémité de la salle avec une table basse, deux petites chaises mais sans aucun jouet ni jeu. Les pères peuvent se retrouver là avec leur enfant ainsi que les bénévoles de l'association Relais enfants-parents pour occuper les enfants durant le parloir de leurs parents.

Les contrôleurs ont pu assister à plusieurs séries de parloir et ils ont noté le brouhaha important et l'intimité presque inexistante. Malgré cela, ils n'ont enregistré que très peu de remarques de la part des familles et des détenus.

Les prises de rendez-vous se font soit par téléphone les après-midis du lundi au jeudi de 14h à 16h, soit à la borne informatique située en salle d'attente après la porte d'entrée.

Les parloirs ont lieu uniquement les samedis, dimanches et jours fériés. Toutefois, pour les personnes qui viennent de loin, une autorisation exceptionnelle peut être donnée par le chef d'établissement pour un jour de semaine.

Quand le visiteur appelle, il est vérifié que la personne est titulaire d'un permis de visite et que le créneau horaire demandé est libre. S'il ne l'est pas, d'autres créneaux sont proposés. C'est sur ce point essentiellement que des litiges apparaissent.

Les délivrances de permis de visite sont faites au niveau de la direction et gérées par son secrétariat. Pour les ascendants et descendants, les collatéraux et les conjoints, dès que les pièces exigées sont au complet, le permis est délivré dans un délai d'une semaine maximum. Pour les autres personnes, le délai est de un à trois mois puisqu'il faut attendre le retour de l'enquête de la préfecture.

Les permis de visite établis dans des établissements précédents sont validés par la direction dès l'arrivée.

Les parloirs sont d'une durée d'une heure, mais ils peuvent être de deux fois une heure après accord du chef de détention. Même si ces deux heures sont consécutives, le détenu sort du parloir et fait l'objet, une deuxième fois, d'une fouille intégrale. La famille ressort elle aussi jusque dans le sas des véhicules et attend l'entrée du tour suivant des parloirs. Elle repasse ainsi sous le portique de détection.

Les parloirs ont lieu de 8h à 12h35 et de 13h30 à 18h. Ils se déroulent en deux tours espacés de quinze minutes, ce qui permet de gérer plus facilement le flot des visiteurs et d'offrir à ceux arrivés en retard de bénéficier du tour suivant, s'il y a de la place. A chaque tour sont affectées neuf boxes. Durant le temps du parloir, deux surveillants sont dans la pièce. Suivant les équipes, les allers et retours dans l'allée centrale sont variables. Il est rapporté aux contrôleurs que trop de surveillance agace vite les détenus et ceux qui les visitent.

A la porte d'entrée, des casiers fermant à clé sont à la disposition des visiteurs. La salle d'attente comporte des toilettes et une fontaine à eau avec gobelets.

Après le parloir, les visiteurs ne peuvent ressortir qu'après que les détenus ont été fouillés. Puis, les visiteurs hommes sont systématiquement invités à passer leur main sous une lampe qui révèle l'encre sympathique. Les détenus sont contrôlés de la même façon à chaque sortie de parloir.

Les visiteurs ont la possibilité d'apporter et d'emporter du linge. Cela est très souvent pratiqué malgré l'existence de machines à laver en détention. Le linge est contrôlé à l'entrée et à la sortie en vérifiant que la liste établie et les effets présents coïncident. Les CD et DVD dans leur enveloppe d'origine, ainsi que des chaussures, des revues, ouvrages d'apprentissage, dictionnaires et livres brochés, sont autorisés à entrer. Pour tout autre produit, les familles sont invitées à faire une demande écrite à l'administration et les détenus auprès du chef de détention.

Un accueil des familles, dans le local du Secours catholique en face de l'église Notre-Dame, est ouvert les samedis, dimanches et jours fériés de 11h à 14h. Une grande pièce de 25 m², des toilettes, un coin cuisine avec un four à micro-ondes et deux bureaux d'entretien sont à la disposition des familles. Une dizaine de bénévoles assure la permanence et offre du café chaud. Mais ce lieu est peu fréquenté, seulement quatre à cinq personnes par jour en profitent.

6.1.2 Le Relais enfants-parents

Un salarié de l'association et une dizaine de bénévoles assurent les quatre actions proposées par le Relais enfants-parents :

- accompagner les enfants aux parloirs le mercredi avec leurs pères. Actuellement entre vingt et vingt-cinq enfants sont ainsi accompagnés.
- créer des événements avec une animation spéciale (clown, petits cadeaux, goûter) au moment des fêtes de fin d'année et de la fête des pères.
- accueillir les enfants au parloir deux samedis par mois de 13h30 à 16h pour permettre aux parents de se retrouver sans l'enfant ou de proposer un espace de jeu pour le père et l'enfant ensemble. Il est dit aux contrôleurs combien l'espace jeu pour l'enfant est peu satisfaisant par sa taille et sa situation.
- animer des ateliers : actuellement un atelier est ouvert une après-midi par semaine aux personnes détenues qui le désirent. Cinq personnes y viennent régulièrement et y confectionnent des cadeaux¹³ pour leurs enfants. Il est confié aux contrôleurs que compte tenu du nombre important des activités proposées aux mêmes créneaux horaires, cet atelier est trop peu fréquenté. Parfois les bénévoles ne se déplacent que pour une seule personne détenue. Le Relais enfants-parents est financé par le conseil régional d'Ile-de-France, pour sa partie ateliers, à raison de 25 000 euros par an - pour l'ensemble de l'Ile-de-France - dont 2 200 euros pour Melun.

6.1.3 Les visiteurs de prison

Ils sont une quinzaine et chacun rencontre environ deux détenus¹⁴. Les créneaux horaires pour les visites sont de 15h à 18h20 en semaine et de 8h30 à 12h30 puis de 13h45 à 17h30 les samedis et dimanches.

Les entretiens ont lieu dans l'un des trois parloirs prévus pour les avocats et visiteurs. Entre les salles de fouille des détenus et les services techniques se trouvent trois petites pièces de 1 m sur 2,5 m, closes par une porte vitrée fermée à clé ou non suivant les surveillants (« officiellement la porte doit être fermée à clé » est-il rapporté aux contrôleurs). Les parloirs sont desservis par un étroit couloir¹⁵ et meublés d'une table et de deux chaises. La porte vitrée donnant sur la cour est fermée systématiquement à clé.

¹³ Le matériel mis à disposition est du carton, de la feutrine... permettant de créer des boîtes, des jouets selon l'inspiration de chacun.

¹⁴ Soit environ 10% des détenus ayant accès à un visiteur.

¹⁵ Il donne accès aussi vers la fouille des détenus mais sans que cet accès soit utilisé.

Il est rapporté aux contrôleurs les nombreuses difficultés pour visiter les détenus. Tout d'abord la gestion des plannings des parloirs est complexe puisqu'il n'existe aucun listing commun des visiteurs intervenant sur le site. C'est le SPIP qui gère l'ensemble des visiteurs mais sans avoir accès à celui des avocats tenu par le secrétariat de direction. Cela entraîne souvent pour le visiteur l'impossibilité d'accéder au parloir faute de place disponible. D'autre part, les visiteurs ont été informés par une note du 17 décembre 2009 signée du SPIP qu'« *afin d'éviter des difficultés relatives à l'occupation des parloirs par les avocats, on vous conseille de ne pas vous rendre à l'établissement le jour de ces audiences.* » Entre janvier et fin avril 2010 cela fait vingt-deux dates indisponibles. Enfin, il arrive qu'à la porte d'entrée le surveillant annonce que les trois parloirs sont pris sans l'avoir vérifié, alors qu'il y en avait un de libre.

Les jours de parloir avec les familles, les visiteurs peuvent être amenés à passer par le local où se tiennent les surveillants affectés à la fouille des détenus et de ce fait passer devant les locaux de fouille occupés.

6.2 La correspondance

Le vaguemestre, en poste fixe du lundi au vendredi de 7h15 à 12h et de 13h30 à 16h assure le traitement du courrier. A son arrivée, le matin, il récupère en détention le courrier des détenus destiné à l'extérieur, à la direction et au SPIP. Puis il va chercher le courrier arrivé au centre de tri. Le courrier destiné aux détenus est systématiquement ouvert et lu. En milieu de matinée, le surveillant d'étage le distribue directement dans les cellules. Il n'y a pas de distribution le samedi.

Le courrier au départ est traité et posté dans l'après-midi.

La liste des autorités administratives - sans que soient mentionnées leurs adresses - avec lesquelles la correspondance s'effectue sous pli fermé est à disposition des détenus dans le règlement intérieur. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté y figure. Le vaguemestre dispose de cette liste.

Le courrier intérieur parvient le plus souvent sans enveloppe ce qui pose la question de sa confidentialité.

6.3 Le téléphone

Quinze postes téléphoniques sont accessibles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments d'hébergement. Aucun équipement n'est de nature à respecter la confidentialité et la tranquillité des conversations.

Dans les zones d'hébergement, les postes sont au nombre de onze qui se répartissent de la façon suivante : un à chaque niveau du quartier spécifique et deux dans chacun des quatre niveaux du grand quartier. Au quartier d'isolement, un poste est accessible sur demande formulée auprès du premier surveillant.

A l'extérieur des zones d'hébergement, les postes sont au nombre de quatre : deux dans la cour des boules et deux sur le terrain omnisports.

Le tarif de facturation pratiqué par le centre de détention est celui de France Télécom.

Les horaires d'accès sont variables : en semaine, le matin de 9h à 11h15 sur le plateau omnisport et dans les ailes d'hébergement des détenus classés au service général et l'après-midi de 15h à 18h30 ; les samedis, dimanches et jours fériés, le matin de 8h30 à 12h15 et l'après-midi de 13h30 à 18h15 (le samedi) et 17h15 (dimanches et jours fériés).

Comme il a été indiqué *supra*, les arrivants bénéficient d'une recharge téléphonique de cinq euros¹⁶ et leur compte est crédité immédiatement. Puis chacun est invité à créditer son compte téléphone via un bon de cantine prévu à cet effet. Ce bon, remis au plus tard pour le mardi matin, est crédité dès le jeudi suivant.

Les conversations téléphoniques sont toutes écoutées et enregistrées - sauf celles avec les avocats¹⁷ et les deux numéros de téléphonie sociale - à partir d'un poste central informatisé, géré par la société SAGI. Seuls deux agents ont accès au local et au matériel. Il existe trois clés du local dont l'une est au coffre dans le bureau du responsable de la sécurité.

Le système SAGI permet de rester à l'écoute d'une seule communication ou de balayer l'ensemble des communications simultanées. Les téléphones peuvent être connectés ou déconnectés depuis le local informatique où sont contrôlés les appels.

Les appels sont illimités dans la limite des sommes créditées, des horaires fixés par le règlement intérieur et des numéros autorisés.

Sur ce dernier point, les modalités d'attribution de numéros autorisés ont fait très récemment l'objet de modifications.

Depuis septembre 2009 pour les arrivants et le 1^{er} mars 2010 pour tous les autres, une liste de quarante numéros maximum doit être fournie au centre de détention. L'identité des correspondants portés sur cette liste doit pouvoir être vérifiée par l'administration. A cet effet, il est demandé aux détenus de fournir la copie des factures téléphonique de leurs interlocuteurs. Cette vérification porte sur la « *cohérence entre le numéro de téléphone communiqué et l'identité du titulaire de la ligne.* »¹⁸ De très nombreux détenus ont vivement critiqué auprès des contrôleurs cet état de fait qui modifie très sensiblement le règlement antérieur qui donnait accès à tous les numéros, à l'exception d'une liste de numéros interdits.

Une remarque est faite autour de la rétroactivité de cette norme pour les anciens ce qui modifie de façon restrictive leurs possibilités de téléphoner.

¹⁶ Les arrivants étant d'une centaine par an, cela représente une dotation annuelle d'environ 500 euros.

¹⁷ Dans ce cas le système interdit toute écoute, seul le numéro de téléphone apparaît. Encore faut-il avoir entré le numéro comme étant celui de l'avocat.

¹⁸ Cf. le livret d'accueil remis au détenu, page 17

Le fait d'être dans l'obligation de demander à leurs interlocuteurs de fournir une copie de leur facture de téléphone est considéré comme très difficile, notamment s'agissant d'un organisme extérieur, d'un éventuel employeur ou d'une personne résidant à l'étranger. « *Une personne à qui je ne téléphone que deux fois l'an, je ne me vois pas leur demander cela ! C'est trop personnel* ».

6.4 Les médias

La presse quotidienne et hebdomadaire est à la disposition des détenus en bibliothèque. Il n'existe ni canal vidéo interne ni journal des détenus. Un essai de journal interne avait été fait en 2007 à l'instigation du GENEPI. Il n'a pas duré.

6.5 Les cultes

L'aumônerie catholique est composée d'une équipe de quatre bénévoles autour d'un aumônier ayant la qualité de prêtre. Elle est présente quatre fois par semaine, l'après-midi, pour des visites aux personnes détenues, le vendredi pour un groupe de partage autour de la Bible et une fois tous les quinze jours, le samedi matin pour une célébration.

Les après-midis où il est présent, l'aumônier se tient dans le bureau qui lui est affecté, au rez-de-chaussée de la détention, porte ouverte pour recevoir qui le désire. Une quinzaine de personnes sont assidus à l'aumônerie.

Il est signalé aux contrôleurs qu'entre Noël et le jour de l'an dernier, l'écran rétractable de la chapelle a été vandalisé. Une réclamation a été faite par l'aumônerie à la direction.

Un pasteur protestant vient le samedi tous les quinze jours en alternance avec le culte catholique pour célébrer un office.

Une célébration commune à ces deux aumôneries a lieu tous les cinquièmes samedis du mois ainsi que pour les grandes fêtes. L'Armée du salut, au moment de Noël, donne une représentation théâtrale à l'occasion de laquelle quelques cadeaux sont distribués.

Un imam est présent tous les vendredis pour un temps de prière qui regroupe une moyenne de dix détenus.

Un rabbin vient à la demande.

6.6 Le dispositif d'accès au droit

6.6.1 Le Point d'accès au droit

Une personne est affectée au Point d'accès au droit (PAD) à raison d'une journée par semaine. La présence de ce point d'accès est indiquée oralement dès l'arrivée puis par affichage dans les lieux de détention.

D'après les renseignements fournis, un tiers des détenus fait appel au PAD. En 2009, quatre-vingt-cinq personnes ont été vues¹⁹, pour moitié des ressortissants étrangers, et cent cinquante démarches ont été entreprises. Les demandes écrites reçoivent une réponse dans un maximum de quinze jours. Au jour de la visite, huit entretiens étaient programmés, trois courriers avaient été adressés en réponse aux détenus et cinq courriers étaient à traiter.

Depuis 2007, un protocole a été signé entre la préfecture et le SPIP pour permettre le renouvellement des titres de séjour. Le PAD est l'interlocuteur technique de la préfecture pour ce protocole.

Les demandes les plus fréquemment traitées sont celles portant sur le droit des étrangers, le droit à la consommation et le droit à la famille.

Durant les congés de la personne en charge du PAD, aucun remplacement n'est prévu.

6.6.2 Le droit de vote

Rien n'est dit sur le droit de vote dans le livret d'accueil pas plus que dans le règlement intérieur. Toutefois une affiche émanant de la direction de l'administration pénitentiaire informait les personnes détenues, lors de la visite, qu'elles étaient invitées à voter pour les élections régionales de mars 2010. Le greffe et le SPIP se tiennent à leur disposition pour les modalités pratiques de ce vote.

6.6.3 Le délégué du Médiateur de la République

Le délégué intervient deux fois par mois : il dispense une information orale aux arrivants sur le Médiateur de la République et assure une demi-journée de présence chaque mois dans les dix jours suivants les arrivées au CD.

Les demandes écrites parviennent via le secrétariat de direction le plus souvent sous pli fermé. Il est dit aux contrôleurs qu'aucun dysfonctionnement n'est signalé. Aux dires du délégué, les demandes sont très peu nombreuses. Son rôle est de s'assurer que les questions posées par les détenus sont effectivement traitées.

Un bureau est mis à sa disposition pour les entretiens.

6.6.4 Les visites des avocats et des experts

Les avocats rencontrent leurs clients après demande effectuée auprès de la direction de l'établissement. La délivrance du permis de communiquer est faite dans les deux ou trois jours ou immédiatement en cas d'urgence.

Les rencontres ont lieu dans l'un des trois parloirs affectés à cet effet.

Pour les experts, la prise de rendez-vous se fait par téléphone. Ils sont invités à venir de préférence l'après-midi ou le samedi de façon à ne pas pénaliser les travailleurs.

¹⁹ Près de 30% de la détention. Mais cette donnée ne précise pas si ce sont des personnes distinctes ou si ce sont les rendez-vous qui sont ainsi comptabilisés.

6.7 Le traitement des requêtes et le droit d'expression

Le lundi qui suit les arrivées, chaque détenu est reçu par le gradé responsable du travail. Il est invité à préciser le travail qu'il désire faire. La trace de cette demande est faite en double, sur le module activité-travail-formation du logiciel GIDE et sous un tableur informatique. Après cette audience la personne est invitée à écrire pour confirmer sa demande. Celle-ci sera, alors, traitée automatiquement sans que le détenu ait à la renouveler. Le délai de traitement varie selon le travail demandé entre quelques semaines et quelques mois.

Toutes les autres requêtes sont enregistrées, par thème, sur le CEL. Dans la plupart des cas, les audiences avec le chef de détention et la direction sont demandées par courrier ou par l'intermédiaire d'un gradé.

Le gradé responsable de l'hébergement gère les demandes de changement de cellule. Il n'y a pas de traçabilité de ces requêtes autres que les lettres archivées des détenus. Les cellules de l'aile du 1^{er} C bis, parce qu'elles sont plus grandes, font l'objet d'une attention particulière du chef de détention. Les délais pour accéder à ces cellules étant assez longs, une liste d'attente est établie.

7 LA SANTE

7.1 L'organisation et les moyens

L'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) constitue une unité fonctionnelle rattachée au pôle médecine du centre hospitalier Marc Jacquet de Melun. Elle est sous la responsabilité d'un praticien hospitalier à temps plein, temps toutefois réparti entre l'hôpital et l'UCSA. Une actualisation du « *protocole pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire* » a été signée le 13 janvier 2010 entre le CD et l'hôpital.

L'équipe pluridisciplinaire est ainsi composée :

- médecin coordinateur : 0,3 équivalent temps plein (ETP) ;
- médecins généralistes : présence de 9h à 12h et de 14h30 à 17h du lundi au vendredi assurée par trois médecins totalisant 1 ETP ;
- psychiatres : six vacations par semaine – trois le matin et trois l'après-midi – réparties entre trois médecins totalisant 0,6 ETP ;
- dermatologue : une vacation par mois, matin ou après-midi alterné tous les mois ;
- ophtalmologue : une vacation par mois le matin ;
- ORL : à la demande (environ une demi-journée par trimestre) ;

- chirurgiens dentistes : quatre vacations par semaine – deux le matin et deux l’après-midi – réparties entre deux praticiens totalisant 0,4 ETP ;
- kinésithérapeute : une vacation par semaine l’après-midi correspondant à 0,1 ETP ;
- manipulateur d’électroradiologie : 0,2 ETP ;
- psychologues : deux temps plein et deux mi-temps, totalisant 3 ETP ;
- cadre de santé : 0,6 ETP ;
- infirmières : cinq infirmières totalisant 3,8 ETP ;
- une secrétaire à temps plein.

L’UCSA est installée à l’extrémité d’une aile de détention située au premier étage du grand quartier. Les locaux correspondent à d’anciennes cellules ; certaines cloisons ont été abattues pour obtenir des pièces plus grandes. La première partie de l’aile de détention est composée de cellules occupées en priorité par des détenus nécessitant des soins réguliers.

La localisation des locaux a été présentée aux contrôleurs comme un frein au bon fonctionnement des activités de soin, notamment pour développer les actions préventives ou éducatives. En effet, elle limite le nombre de consultants simultanés à dix, et les espaces de thérapie de groupe sont trop restreints.

Toute personne se rendant à l’UCSA doit passer devant ces cellules au vu et su de leurs occupants. Un surveillant, en poste fixe, contrôle les entrées. Il demande au détenu, au travers d’un guichet installé dans la porte, le motif de sa venue, et prend les éventuels documents que celui-ci détient (convocation, ordonnance) pour les remettre au personnel soignant. Le surveillant a donc connaissance du motif de venue et les échanges au travers de la porte sont entendus de part et d’autre, notamment par les détenus placés dans l’aile et par ceux attendant une consultation.

L’espace médical est organisé autour d’une large coursive. Il comporte :

- un bureau double pour le secrétariat et la cadre de santé ;
- un bureau infirmier avec l’archivage des dossiers médicaux ;
- une salle de soins infirmiers ;
- un bureau médical avec table d’examen ;
- un bureau médical réservé aux consultations des spécialistes ophtalmologues et ORL, utilisé, lorsqu’il est disponible, par les psychologues et les psychiatres ;
- un bureau avec fauteuil dentaire ;
- une salle de radiologie ;
- une salle de développement des clichés ;
- un bureau avec table de kinésithérapie ;
- une salle réservée à la pharmacie ;

- un bureau double utilisé pour les thérapies de groupes ;
- un bureau non spécialisé utilisé pour les différents entretiens ;
- un bureau pour les surveillants de l'UCSA ;
- une salle d'attente ;
- deux toilettes : une réservées aux patients et une réservée au personnel.

La salle d'attente, d'une superficie de 4 m² pris sur l'espace de la coursive, est composée de panneaux légers, et dont l'exiguïté entraîne que la porte reste ouverte et que les détenus, parfois plus de dix, attendent leur tour en déambulant dans la coursive.

Les bureaux de consultation donnent directement dans la coursive, d'où on peut entendre les échanges à moins que les personnes ne parlent très bas.

Une permanence infirmière est assurée du lundi au vendredi entre 6h15 et 18h45, et les weekends et jours fériés de 7h30 à 9h30. L'UCSA est ouverte aux détenus entre 6h15 et 12h10, et entre 14h30 et 18h30. Le matin est réservé aux travailleurs jusqu'à 6h45, puis aux détenus inoccupés ; l'après-midi est réservé en priorité aux travailleurs. Selon les indications données aux contrôleurs, les travailleurs ne pouvant pas quitter leurs postes le temps d'une consultation, cette organisation entraîne un afflux de patients l'après-midi.

Tout détenu peut faire une demande écrite à l'UCSA. Il est alors reçu par l'infirmière qui évalue l'urgence et programme la consultation. Les consultations sont réalisées sur convocation individuelle écrite de l'UCSA transmise au détenu par un surveillant. Lorsqu'un détenu ne se présente pas à une consultation prévue, il reçoit un nouveau rendez-vous par courrier. Après deux absences consécutives, il n'est plus programmé. L'UCSA constate un mauvais fonctionnement des convocations : « *un nombre non négligeable* » de détenus ne viennent pas aux rendez-vous, et certains d'entre eux se plaignent de ne pas recevoir les convocations.

En cas d'urgence en l'absence d'un médecin, le détenu est vu par l'infirmière ; à défaut, il est accompagné par une escorte aux urgences de l'hôpital, ou bien il est fait appel au centre 15. Le médecin intervenant a accès aux dossiers médicaux, l'armoire étant verrouillée par une serrure dont le code est connu des médecins urgentistes du l'hôpital et du SAMU.

La délivrance des médicaments est réalisée soit, quotidiennement, par le guichet de la porte d'entrée à l'UCSA, entre 6h15 et 6h45 pour les détenus travaillant et entre 7h et 9h pour les détenus inoccupés, soit, deux fois par semaine, depuis un local situé au rez-de-chaussée du grand quartier, le lundi entre 15h et 15h45 pour les détenus travaillant, le vendredi entre 11h et 11h45 pour les détenus inoccupés. Cette deuxième méthode est notamment destinée à responsabiliser les détenus, en leur remettant leur traitement pour plusieurs jours.

Les détenus peuvent déposer du courrier dans une boîte aux lettres spécifique à l'UCSA qui est relevée par le personnel médical à 7h et à 13h30.

L'UCSA a réalisé un livret d'accueil particulier de quinze pages qui est remis à chaque détenu arrivant.

Un ordinateur est relié au réseau internet et à l'intranet de l'hôpital. Un poste spécifique permet d'avoir accès au CEL.

L'UCSA ne dispose pas de défibrillateur.

7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

7.2.1 Les soins somatiques

Les soins spécialisés sont assurés selon les périodicités suivantes :

- un ophtalmologue et un ORL viennent à l'UCSA une fois par mois. Les détenus se plaignent des délais très longs pour obtenir une consultation avec l'ophtalmologue ; si le patient refuse de participer aux frais d'établissement de lunettes, celles-ci sont réalisées par le service de santé des armées, ce qui nécessite plusieurs mois d'attente.
- depuis près de cinq ans, la présence d'un chirurgien dentiste est assurée les lundis, mardis, jeudis et vendredis grâce à deux praticiens. Chacun reçoit une douzaine de patients chaque jour, avec des délais d'intervention de l'ordre d'un mois. Un grand nombre de détenus se sont plaints aux contrôleurs de ces délais excessifs, certains ont même déclaré qu'ils préféreraient se faire soigner durant des permissions de sortir, quitte à ne pas bénéficier de la couverture sociale. Plus de 70 % des détenus ont une dentition en mauvais état, notamment en raison d'une mauvaise hygiène. Ils sont peu réceptifs aux conseils que leur donne le dentiste. Les extractions vers l'hôpital sont rares, moins de cinq en 2009. Le dentiste propose des prothèses au tarif de la sécurité sociale. Chaque semaine, le matériel est emporté à l'hôpital le mardi soir pour être stérilisé, puis rapporté le jeudi matin.

La salle de radio permet de pratiquer des clichés pulmonaires et des panoramiques dentaires.

Selon les indications données aux contrôleurs, la présence de nombreux détenus âgés nécessiterait l'intervention régulière d'un pédicure.

Pour les détenus arrivant d'un établissement pénitentiaire, leur situation médicale est examinée à partir des dossiers médicaux. Aucune plainte n'a été entendue sur ce sujet.

Des actions de prévention de l'alcoolisme sont réalisées par une association qui propose des groupes de parole.

La lutte contre les addictions se fait par des traitements de substitution (buprénorphine, méthadone) renforcés par des consultations infirmières d'observance du traitement, entretiens individuels à l'occasion desquels les soignants font le point avec les détenus. Sur l'année 2009, un détenu a suivi un traitement par méthadone et sept détenus ont été sous traitement par buprénorphine.

Des patches sont prescrits aux détenus fumeurs qui le demandent.

Les personnels soignants remettent des préservatifs aux détenus le demandant ; les demandes sont rares.

En 2009, il y a eu 13 377 entretiens infirmiers (12 077 en 2008), 1 614 actes médicaux infirmiers (1 438 en 2008), 2 868 consultations somatiques (2 782 en 2008), 907 consultations spécialisées dont 664 consultations dentaires, et 702 actes de kinésithérapie. L'UCSA a procédé à vingt-deux tests de dépistage du sida, quinze d'hépatite C, seize d'hépatite B, cent quatre examens de dépistage de tuberculose et deux de syphilis.

Les vaccinations suivantes ont été réalisées :

- Grippe saisonnière : 82
- Grippe A : 55
- Rappel DT Polio : 12
- Hépatite B : 10

7.2.2 Les soins psychiques

Lorsqu'un détenu demande un entretien avec un psychologue, un rendez-vous lui est proposé dans un délai inférieur à un mois. Les entretiens, d'une durée d'une demi-heure à une heure, sont éventuellement renouvelés avec une périodicité variant selon les cas entre une et trois semaines.

Une évaluation systématique est réalisée auprès des détenus entrants auteurs d'agression sexuelle, par deux personnes à la fois : soit un psychiatre et un psychologue, soit deux psychologues. Cela prend au moins deux séances d'une heure chacune. A l'issue de ces entretiens, un suivi thérapeutique est proposé au détenu. Si celui-ci le refuse, une nouvelle proposition lui est faite au bout de six mois, puis au bout d'un an.

Les prises en charge peuvent prendre trois formes, chaque fois en présence de deux spécialistes :

- des entretiens individuels ;
- un groupe de parole ;
- un groupe de médiation proposant de l'art thérapie - peinture, dessins - et des jeux - « Qu'en dit-on ? ».

Chaque groupe peut recevoir un maximum de six détenus.

Le groupe de jeux n'est plus proposé depuis l'organisation du travail en journée continue, car, selon les informations données aux contrôleurs, cela réduit les créneaux de disponibilité des détenus.

Les locaux disponibles permettent de réunir au maximum deux groupes chaque semaine, soit un total de douze détenus suivis.

Parfois des détenus protestent contre une décision de thérapie de groupe, préférant un suivi individuel. En général, les intervenants maintiennent leur décision, considérant qu'elle correspond au besoin du patient. En revanche, il arrive qu'un patient passe d'une thérapie de groupe à un suivi individuel, et réciproquement.

Des détenus ont déclaré aux contrôleurs ne pas comprendre comment le juge de l'application des peines pouvait exiger une psychothérapie dans le cadre d'une demande de réduction de peine supplémentaire, alors que le psychologue leur signifiait que, comme ils n'avaient leur culpabilité, aucune indication thérapeutique n'était envisageable.

En 2009, il y a eu 1 062 consultations de psychiatres (1 029 en 2008) et 1 262 consultations de psychologues.

7.3 L'éducation à la santé

En partenariat avec le SPIP et le PEP, des débats sont organisés avec des conférenciers, devant soixante-dix détenus, sur des thèmes en rapport avec la santé, tels que sida, hépatite, asthme. Les détenus participent à un travail de préparation réalisé en amont des réunions. Trois débats ont été ainsi organisés en 2007, un en 2008 et un en 2009.

7.4 Les hospitalisations et les consultations extérieures

Selon les indications fournies aux contrôleurs, les extractions médicales sont régulièrement reportées avec des décalages pouvant atteindre plusieurs mois. Cela se produit au moins une fois par semaine, notamment en raison de l'existence d'un seul véhicule de transport disponible.

Les consultations spécialisées sont orientées au centre hospitalier Marc Jacquet.

Les **hospitalisations somatiques** sont assurées au centre hospitalier Marc Jacquet en cas d'urgence et de délai inférieur à quarante-huit heures, et à l'unité d'hospitalisation sécurisée inter-régionale (UHSI) de la Pitié-Salpêtrière au-delà de ce délai.

Les extractions médicales ont été au nombre de 301 en 2008, 251 en 2007 et 200 en 2006. Par ailleurs, en 2008, quatorze détenus ont été transférés à l'établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF).

En 2009, l'établissement a réalisé 78 extractions d'urgence (plus un refus du patient), ainsi que 354 extractions programmées pour 382 demandées (93%) :

- 301 consultations et examens pour 325 demandées ;
- 34 hospitalisations somatiques pour 38 demandées :
 - o 17 à l'EPSNF pour 20 demandées,
 - o 12 à l'UHSI de la Pitié-Salpêtrière pour 12 demandées,
 - o 5 ailleurs pour 6 demandées ;
- 19 hospitalisations de jour pour 19 demandées.

Parmi les vingt-huit extractions non réalisées, vingt-deux l'ont été « *en raison de la personne détenue* », une à la suite d'une agression sur personnel de surveillance et cinq en raison de l'établissement d'accueil (quatre absences de médecin et un matériel en panne).

Les **hospitalisations psychiatriques** s'effectuent en principe au service médico-psychologique régional (SMPR) de Fleury-Mérogis sur proposition du psychiatre de l'UCSA et avec l'accord du patient, ou en hospitalisation d'office dans le centre de psychiatrie du centre hospitalier Marc Jacquet. Selon les informations données aux contrôleurs, le SMPR de Fleury-Mérogis n'admettrait aucun détenu du CD de Melun, pour des raisons de manque de place.

Les contrôleurs ont rencontré le médecin-chef du pôle de psychiatrie de l'hôpital de Melun, chargé des soins psychiatriques du centre de détention ; il leur a fait part des informations suivantes. En cas de nécessité, les détenus sont admis en hospitalisation d'office (HO) à l'hôpital de Melun ; ils sont systématiquement placés en chambre d'isolement, où ils perdent tous les droits qu'ils avaient en prison : visite, téléphone, usage du tabac ; les familles ne sont informées d'une hospitalisation qu'au moment où elles se présentent au parloir. En général, les personnes hospitalisées d'office ne restent pas plus de dix jours hospitalisées.

En 2009, vingt-et-une hospitalisations d'office ont été prononcées (dix-sept en 2008 et cinq en 2007 et en 2006) concernant quinze patients.

En cas de soins pendant une permission de sortir, les frais ne sont pas pris en charge par l'administration pénitentiaire, et le patient doit régler lui-même la somme due au titre du tiers payant. Les médicaments qui lui sont remis à l'extérieur de l'établissement restent à la fouille.

L'établissement ne dispose pas de procédure écrite de transmission des dossiers médicaux lors d'un transfert.

Au moment de sa libération, le détenu reçoit une ordonnance - s'il en a besoin -, l'équivalent de cinq jours de traitement, un dossier médical comportant sa carte de vaccination, les bilans sanguins, les comptes-rendus de radio, d'hospitalisation et d'électrocardiogramme, ainsi, s'il le souhaite, qu'une lettre du médecin de l'UCSA pour un médecin désigné par le détenu. Aucune action n'est menée visant à permettre au détenu d'être, au moment de sa libération, à jour de sa situation concernant sa carte Vitale, la CMU et la CMU complémentaire.

L'attribution d'une carte Vitale est problématique ; l'UCSA s'en occupe, mais la procédure est très longue. Au moment de la visite des contrôleurs, environ les deux tiers des détenus n'en disposent pas, dont notamment des détenus présents depuis plus d'un an. L'absence de carte Vitale peut créer des difficultés pour le détenu en cas d'hospitalisation ou pour l'obtention d'appareils (auditifs par exemple) ou lors de permissions de sortir.

8 LES ACTIVITES

8.1 L'enseignement

Le centre scolaire se situe au premier étage du bâtiment d'accès aux ateliers. On y accède depuis le sas par un escalier. Ce centre comprend cinq salles de classe dans lesquelles interviennent deux enseignants de l'éducation nationale dont l'un est le responsable local de l'enseignement (RLE), ce qui représente 1,5 ETP pour le premier degré. Dix vacataires pour les enseignements du second degré interviennent les après-midi. En outre quatre formateurs du Club Informatique Pénitentiaire (CLIP) apportent leur appui trois fois par semaine à raison de 1h30 consacrée à la formation et à l'initiation pour des groupes de huit détenus en moyenne. Cette action peut déboucher sur une validation par des organismes de formation professionnelle (AFPA).

Trois de ces salles sont équipées avec trente-six ordinateurs reliés en réseau, ce qui selon le RLE, permet à chaque élève de travailler de manière autonome en bénéficiant des facilités permises par cette configuration. Un effort important est fourni vers la préparation au B2i.

Les enseignants apprécient fortement la mise en place du quartier arrivants et de la journée continue, ce qui disent-ils leur facilite grandement la tâche au niveau de l'accueil d'une part, et de l'organisation des cours d'autre part, en favorisant l'enseignement aux inoccupés le matin, et aux travailleurs l'après-midi, à raison de cinq fois trois heures par semaine.

Les arrivants sont d'abord accueillis en groupe, et individuellement ensuite pour un bilan des savoirs et le repérage des bas niveaux, l'essentiel de l'action étant portée vers ceux-ci. Ils sont accueillis en matinée au centre scolaire dès lors qu'ils en font la demande, en attendant d'être classés, ce qui peut prendre plus de cinq mois.

Les enseignants participent aussi à la mise à niveau pour les stagiaires de la formation professionnelle, ainsi qu'au suivi des détenus inscrits à des cours à distance, notamment le CNED et Auxilia. Ils sont également associés à la préparation des recrutements pour les ateliers ainsi qu'au PEP. Ils ont accès au CEL sur lequel ils notent leurs observations.

Le rapport du deuxième semestre 2009 fait état de 110 inscrits, soit plus du tiers de l'effectif :

- 5 en Français langue étrangère ;
- 16 en alphabétisation ;
- 18 en remise à niveau ;
- 51 en préparation du diplôme national du brevet ;
- 16 en 2^{ème} cycle ;
- 4 en préparation du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU).

Les cours par correspondance concernaient seize détenus, trois avec le CNED et treize avec Auxilia.

Les résultats aux examens :

- 11 inscrits au certificat de formation générale (CFG), 8 présents, 6 reçus ;
- 1 inscrit en licence, reçu partiel ;
- 52 inscrits au B2i, 34 présents, 8 réussites totales, 26 réussites partielles.

Pour 2009, un total de 431,5 heures de cours a été dispensé dans la semaine annuelle test de l'éducation nationale.

Le jour de la visite, le nombre de détenus fréquentant l'école était de 202, soit les 2/3 de l'effectif des détenus, et la fréquentation se situe autour de cent détenus par semaine. Enfin les enseignants ont observé que la spécialisation du CD a changé la sociologie de la population pénale, laquelle étant plus âgée est aussi plus réceptive et plus volontaire pour apprendre, ce qui facilite leur travail. Toutefois, ils observent aussi que l'apprentissage de l'informatique est aussi plus difficile.

8.2 La formation professionnelle

La formation professionnelle est représentée par trois actions reconduites d'année en année. Ces actions proposent :

- une formation au certificat de qualification professionnelle (CQP) massicotier/presse offset de 2 500 heures opérée par le « Greta » de Seine-et-Marne et rémunérée, destinée à deux fois dix stagiaires ;
- une formation au CAP/BEP métallerie de 2 500 heures opérées par le Greta 77 et rémunérée, destinée à douze stagiaires ;
- une formation d'agent qualifié de service (nettoyage industriel) pour une durée de 1 300 heures concernant dix stagiaires, opérée par la société *INHNI* dans le cadre d'une convention, et rémunérée.

En outre, une formation en interne de cariste est dispensée par un référent agréé du service de l'emploi pénitentiaire (SEP), qui débouche sur une autorisation de conduite. Cette formation concerne quatre personnes.

Ces formations se font en alternance et sur les lieux de travail pour ce qui concerne l'imprimerie, sur chantiers école pour celle d'agent qualifié de service, et sur les lieux de travail pour la formation technique au CAP/BEP de métallerie. Les cours de mise à niveau sont dispensés dans le cadre du groupe scolaire.

En 2009 :

- dix candidats ont été reçus sur dix présentés au CQP de conducteur de machine offset ;

- huit ont été admis sur dix présentés au CQP de massicotier ;
- dix ont été admis sur dix présentés au CAP de métallerie ;
- sept ont fait l'objet d'une validation des acquis et de l'expérience (VAE) sur sept présentés comme agent qualifié de service.

Les stagiaires sont rémunérés à hauteur de 2,26 euros par heure.

Il n'y a pas de formation aux métiers du bâtiment, alors qu'elle est fortement souhaitée par la direction, qui pourrait ainsi mettre en place des chantiers école œuvrant à la restauration des structures de l'établissement.

8.3 Le travail

Le travail des détenus et la formation sont placés sous la responsabilité d'un officier, responsable local du travail (RLT) et de la formation professionnelle (RLFP) qui est par ailleurs adjoint au chef de détention. Il est assisté d'un lieutenant, lequel assure également les fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO), et de quatre agents dont l'un tient le sas d'accès à la zone ainsi qu'au groupe scolaire et les trois autres circulent dans les ateliers. Cet officier est l'interlocuteur direct des responsables d'atelier pour tout ce qui touche à la discipline, la sécurité, et dans le cadre de la mise en œuvre des RPE, il conduit le processus de préparation à l'embauche.

Lors de son arrivée à l'établissement, le détenu peut formuler une demande d'emploi par écrit ou lors de l'entretien d'accueil. Ce faisant, il précise ses souhaits pour telle ou telle activité, en fonction de ses compétences ou de son passé professionnel.

Suite à cet entretien, le RLT ouvre une fiche d'observation dans le cahier électronique de liaison (CEL) et note sa première impression. Parallèlement, il établit une note informant le détenu que sa demande est prise compte avec ses préférences, mais que dans tous les cas, s'il ne l'a déjà fait, il doit officialiser sa demande par écrit.

La note précise également qu'un entretien d'embauche ou un essai sur un poste de travail est prévu au mieux dans les cinq mois qui suivent son arrivée avec un des responsables des secteurs concernés. Cet entretien est préalable à la CPU de classement qui émettra un avis permettant au chef d'établissement de décider de son affectation. Il lui est également indiqué qu'il sera reçu en audience avant l'entretien où il lui sera précisé le jour, l'heure et le lieu de l'entretien ou de l'essai. Cette note est faite en double exemplaire dont l'un est remis à l'intéressé.

S'il demande le service général, le détenu signe un engagement de passer les tests médicaux d'aptitude : un certificat lui est remis et une copie est classée dans son dossier médical.

Après ces formalités et à la suite de l'entretien, la CPU de classement réunit l'ensemble des participants, lesquels ont formulé leurs observations sur la fiche du CEL, et émet un avis pour la direction.

Dès lors qu'il est classé, le détenu signe un engagement par lequel il reconnaît être à l'essai pour deux mois avec évaluation à chaque fin de mois au cours d'un entretien avec les responsables.

Lorsqu'il s'agit d'un emploi au service général, il reçoit aussi une fiche d'emploi qui lui précise :

- le domaine de compétence ;
- la liste des tâches avec les horaires de travail ;
- les pré-requis ;
- le comportement attendu ;
- les recommandations ;
- la rémunération avec les gratifications possibles ;
- les procédures de déclassement.

Une fiche de parcours et d'observation pendant la période d'essai est aussi tenue.

Lorsqu'il s'agit d'un emploi dans un atelier du SEP, la procédure est la même sauf que le document d'engagement devient support d'engagement au travail. Ce document est contractuel et comporte les engagements de l'opérateur, les engagements de l'établissement, avec le poste de travail, la rémunération et le mode de rémunération, ainsi que les conditions de suspension ou de rupture de l'engagement au travail. Ce dernier point peut être précédé d'une lettre d'avertissement. Il n'a pas été aperçu de fiche de poste au niveau des ateliers.

Il s'agit là de la procédure formelle, mais il arrive, en cas de vacance de postes, que des détenus ayant un profil professionnel adéquat, puissent être engagés bien avant le délai de cinq mois. Cette manière de faire est mal perçue par les co-détenus qui s'en sont ouverts aux contrôleurs.

8.3.1 Le service général

Le service général compte à ce jour cinquante-quatre emplois :

- dix-neuf postes en classe I rémunérés 12,89 euros par jour de travail ;
- quinze postes en classe II rémunérés 9,84 euros par jour de travail ;
- vingt postes en classe III rémunérés 7,54 euros par jour de travail.

Les emplois sont ventilés de la manière suivante :

- *en classe I* : quatre cuisiniers, sept agents de maintenance, un cariste, un lingeur, un magasinier, trois « balayeurs administratifs » et deux buandiers ;
- *en classe II* : huit en cuisine, trois cantiniers, un auxiliaire sport, deux bibliothécaires et un auxiliaire de vie ;
- *en classe III* : vingt auxiliaires d'étage.

Leur rémunération est en progression de 1,8 % sur l'année 2009, elle-même en augmentation de 3,2 % par rapport à l'année précédente, et sera effective avec la paie de février 2010.

En 2008, la masse salariale s'est élevée à 160 483,94 euros, représentant un salaire moyen mensuel de 348,09 euros en classe I ; 245,63 euros en classe II ; 163,57 euros en classe III.

En 2009, la masse salariale s'est élevée à 179 012,88 euros représentant un salaire moyen mensuel de 356,19 euros pour la classe I ; 256,83 euros pour la classe II et 173,04 euros pour la classe III.

Parmi ces emplois, les cuisiniers employés en classe I sont les seuls à être rémunérés pendant leurs repos hebdomadaires, de même que les employés à la maintenance, au nombre de deux, qui sont d'astreinte durant les fins de semaine.

Les contrôleurs ont noté que les auxiliaires d'étages ne bénéficiaient pas de repos hebdomadaire, étant rémunérés sur la base de 31 jours.

8.3.2 Le mess

Le mess de l'établissement, situé *intramuros*, offre quatre postes de travail aux détenus, pour un cuisinier, un serveur, un commis et un plongeur. Ces postes sont couverts du lundi au vendredi de 8h à 15h. Ils sont rémunérés par l'association qui gère le mess sur une base nette de :

- 396 euros par mois plus une prime de 50 euros pour le cuisinier ;
- 320 euros plus 40 euros pour le serveur et le commis ;
- 240 euros plus 40 euros pour le plongeur.

Ils bénéficient par ailleurs de facilités telles que les repas au mess et la télévision gratuite. La dernière augmentation remonte à début 2008.

8.3.3 Les ateliers

La presque totalité des emplois de production est fournie par le service de l'emploi pénitentiaire, à l'exclusion d'un petit atelier géré par un concessionnaire.

La zone d'activités se trouve dans l'extrémité est de l'établissement, et occupe une surface totale de 6 000 m², dont 5 850 occupés par le SEP qui gère deux activités, l'une de métallerie sur 1 850 m², et l'autre d'imprimerie sur 4 000 m².

Une partie de cette zone, à la pointe des ateliers et équivalente à la surface de la métallerie, a été détruite par un incendie en 2003. Elle n'est pas reconstruite.

On accède à ces ateliers depuis la cour des « boules », en empruntant le couloir situé sous le groupe scolaire, qui prolonge l'allée reliant la zone d'activités au portail des livraisons. Après le passage du sas d'accès commandé par un agent et équipé d'un portique de détection, on arrive dans le secteur des ateliers, avec au début, de part et d'autre du couloir, ceux de l'imprimerie et vers le fond à droite face à la zone sinistrée, celui de la métallerie.

La sécurité de ce secteur est assurée par trois surveillants dont deux suivent les horaires des ateliers, le troisième étant décalé d'une heure.

8.3.3.1 L'imprimerie

Il s'agit d'une imprimerie de labeur qui comprend un atelier de photocomposition (PAO) pour la création des documents, un atelier de fabrication équipé de machines offset pour le travail à quatre couleurs, un atelier de façonnage et de brochage, ainsi que les locaux annexes de stockage et d'expédition. Dans cette imprimerie se trouvent aussi d'autres activités, l'une consistant en la restauration de films archivés par l'institut national de l'audiovisuel (INA), un autre étant un atelier de reproduction de sceaux, et enfin un atelier de reliure.

Elle réalise des travaux sur marchés pour les ministères de la justice, de l'intérieur, de la défense, des collectivités territoriales, ainsi que des travaux à façon pour des donneurs d'ordres.

Les locaux datant de l'origine de l'établissement, sont vastes, bien éclairés. Les toitures ont été refaites et les différentes zones sont séparées par des murs porteurs ou des cloisons, ce qui les rend indépendantes les unes des autres. Elles ouvrent toutes sur le couloir central d'accès. Les locaux englobent le secteur administratif abritant les bureaux des responsables de l'unité, qui est en liaison directe par intranet avec le siège du SEP, à Tulle, et dans chaque atelier, le bureau du chef d'atelier.

Cette imprimerie est conduite par :

- un directeur technique assisté d'une adjointe ;
- un technicien de maintenance ;
- trois responsables d'ateliers : PAO, imprimerie, façonnage/brochage ;
- un responsable des achats et de la logistique ;
- un responsable de la restauration INA ;
- un responsable administratif local ;
- un chauffeur livreur.

Tous sont recrutés sous contrat, sauf le responsable administratif local qui est fonctionnaire de l'administration pénitentiaire.

Cent cinq détenus sont classés dans cet atelier, mais, selon les responsables, l'effectif présent est toujours en dessous de ce chiffre. Il se situerait, a-t-il été précisé, en moyenne mensuelle entre 8 % et 10 % de l'effectif classé. Le jour de la visite, quatre-vingt-dix-sept détenus étaient sur place, répartis comme suit :

- quatre à la PAO ;
- trente-quatre à l'imprimerie, dont huit à la restauration de films ;
- quarante au brochage et façonnage, dont deux à la reliure et un à la reproduction de sceaux ;

- douze au conditionnement ;
- sept dans les bureaux.

Ils travaillent en journée continue de 7h à 13h30 avec une pause de vingt minutes à partir de 9h30. Toutefois selon le règlement intérieur, les activités ne s'arrêtent pas et les détenus doivent s'arranger pour décaler leur temps de pause, afin de continuer la surveillance des machines. Les salles de pause de 25 m² sont au nombre de deux et ne sont quasiment pas utilisées. Elles sont spacieuses et bien éclairées, mais le mobilier y est sommaire et comprend en général une table et deux ou trois chaises. Les détenus préférant, a-t-il été précisé, prendre leur temps de pause sur leur lieu de travail, ou circuler entre les secteurs et bavarder entre eux autour d'un café. Ils expliquent cela par la nécessité de surveiller les machines en cours de production et la tolérance de l'encadrement de les laisser se regrouper sur les postes de travail.

La semaine comprend les journées du lundi au vendredi. Il n'y a pas de coupure pour congés, sauf une semaine en fin d'année, et les « ponts » des jours fériés.

Les contrôleurs ont pu constater à partir des documents remis que l'activité en 2009 était soutenue et était voisine de celle de 2008. L'effectif moyen était de quatre-vingt-seize détenus en 2008 et quatre-vingt-dix-huit en 2009. Le prévisionnel pour 2010 devrait être sensiblement le même avec un effectif équivalent. Ils sont tous rémunérés à l'heure.

Le total des salaires nets de charges s'élevait:

- en 2008 :

- à 64 338,90 euros pour l'atelier INA, soit un salaire moyen mensuel de 606,97 euros ;
- à 510 150,61 euros pour l'imprimerie, soit un salaire moyen de 433,43 euros.

- en 2009 :

- à 64 016,87 euros pour l'atelier INA, ce qui équivaut à un salaire mensuel moyen de 640,17 euros ;
- à 533 855,34 euros pour l'imprimerie, soit un salaire moyen de 439,75 euros.

Le salaire moyen de l'imprimerie a augmenté de 1,5 %, et celui de l'INA de 5,6 %.

Cinquante-neuf classements ont été enregistrés en 2009, dont six pour l'atelier INA. Trois déclassés ont eu lieu, conformément à la procédure de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, c'est-à-dire après avoir fait l'objet d'un avertissement préalable.

Le matériel de sécurité, tel que gants, lunettes, chaussures de sécurité pour les manutentions, casques antibruit, est fourni aux opérateurs par l'atelier. Toutefois, les contrôleurs ont constaté que peu en portaient. Des lieux sanitaires sont disposés dans chaque secteur, comprenant WC et lavabos. L'ensemble est en état correct de propreté. Il n'existe pas de distributeur de boissons. Les robinets de lavabos constituent les seuls points d'eau à disposition.

8.3.3.2 La métallerie

L'atelier de métallerie se situe au fond de la zone à droite du couloir. L'incendie de 2003 l'a amputé de 30 % de sa surface. De ce fait, il a dû être réorganisé et rééquipé. De nouvelles machines ont été installées, notamment pour la découpe et le pliage, ainsi que des cabines de peinture en poudre. Cette réorganisation n'est pas terminée, et un plan d'investissement est programmé en 2010 pour compléter les équipements de production et de sécurité, en particulier les dispositifs d'aspiration des fumées obligatoires pour les postes de soudure. Du fait de la réduction de surface, le couloir central est également occupé par le stockage des produits longs, et les postes de débitage. L'ensemble est clair, la toiture a été refaite, et la signalisation au sol semble respectée. Toutefois, le couloir mériterait plus de luminosité.

Y sont fabriqués des éléments de serrurerie, de mobilier métallique, de mobilier urbain, ainsi que des travaux à façon pour des donneurs d'ordres.

Cet atelier est conduit par un technicien chef d'atelier et son adjoint qui disposent aussi du secrétariat basé à l'imprimerie pour tout ce qui concerne l'aspect administratif de gestion. Un prospecteur vient d'être recruté pour alimenter le plan de charge des ateliers de métallerie situés au Nord de la Loire et il a été dit que son action commencerait à produire des effets sur le plan de charge. En outre, un recrutement est en cours pour renforcer l'encadrement, ce qui le portera à trois personnes.

L'atelier fonctionne de 7h à 13h30, cinq jours par semaine avec une pause de 20 minutes à 9h30, mais, selon le responsable, elle est plutôt d'une demi-heure. Une salle de pause est à disposition avec une table avec plusieurs chaises, une bouilloire et des packs de biscuits. La pause est obligatoire. Les détenus s'y trouvent abrités du bruit ambiant et peuvent discuter entre eux.

Certains se sont plaints qu'il ne leur soit pas proposé de casse-croûte. Un encas, composé d'un fruit et d'un sachet de biscuits est distribué à chacun chaque matin.

L'activité s'arrête en fin d'année pendant la dernière semaine, ainsi que lors des « ponts » des jours fériés, et quinze jours en août. L'arrivée du troisième encadrant doit permettre de supprimer l'arrêt du mois d'août.

Le jour de la visite, vingt-six détenus étaient présents sur vingt-neuf classés. Ici aussi on remarque un absentéisme conséquent dû, comme partout, aux rendez-vous médicaux, aux permissions de sortir et autres événements de même nature. Les « opérateurs » sont rémunérés à l'heure, et la grille des salaires est affichée ainsi que le règlement intérieur.

La masse salariale nette était :

- de 162 302,80 euros, en 2008, soit un salaire mensuel moyen de 402,74 euros ;
- de 160 452,49 euros, en 2009, soit un salaire moyen de 422,24 euros²⁰.

²⁰ Inférieur de 4% à la rémunération moyenne de l'imprimerie et de 34% à celle (exceptionnelle en détention) de l'atelier INA.

L'écart représente une augmentation de 5 %.

Quatorze classements ont été enregistrés en 2009, alors que deux déclassements ont eu lieu pour démission et raison médicale.

Les éléments de sécurité au travail sont fournis par l'atelier, qu'il s'agisse des gants, lunettes, masques respiratoires, casques acoustiques ou chaussures de sécurité ainsi que les vêtements de travail. Cependant les contrôleurs ont été interpellés par les détenus qui leur ont indiqué que certains articles et notamment les masques n'étaient plus distribués depuis quelque temps. Le chef d'atelier a précisé qu'il y avait rupture de stock par suite d'une carence dans les commandes mais que cela devait rentrer dans l'ordre sous peu. Les vêtements de travail sont changés chaque fin de semaine.

Les blocs sanitaires sont en bon état général, ainsi que les lavabos. Il n'y a pas de distributeur de boissons ; l'eau est disponible aux lavabos.

8.3.3.3 La concession

Il s'agit d'un petit atelier mis à disposition d'un fabricant d'éléments en plastique pour l'automobile, qui occupe 150 m² et emploie sept détenus sans contremaître. Il est placé sous la responsabilité de l'agent du sas des ateliers, et sous la supervision de l'officier RLT qui assure l'intermédiaire entre l'atelier et l'entreprise en cas de nécessité.

Cet atelier, qui a employé jusqu'à quinze détenus, fonctionne de manière autonome, avec des opérations très parcellaires et rémunérées à la pièce. Chacun est donc responsable de sa production, et le volume de son travail est enregistré chaque jour sur la feuille de contrôle. Cette opération est réalisée par le détenu responsable du groupe. Le programme de production assorti de la grille de rémunération est affiché dans la pièce.

Un représentant du concessionnaire se rend périodiquement sur les lieux pour faire le point avec l'équipe, et les livraisons sont faites deux fois par semaine. L'équipement de la salle est fourni par l'administration et consiste en tables et chaises de récupération. Ce travail s'exécute assis pendant plusieurs heures. Il est faiblement rémunéré, ce qui incite les détenus à ne pas prendre de pause. Les chaises posent un problème d'ergonomie, ce dont les détenus se sont plaints ; cela leur crée, disent-ils, des douleurs dorsales qu'ils ont du mal à faire prendre en compte.

L'atelier est correctement éclairé, suffisamment vaste et comporte un bloc sanitaire avec WC et lavabo.

Cinq classements ont été enregistrés en 2009, et un déclassement disciplinaire.

La masse salariale nette s'est élevée en 2008 à 54 241,62 euros, soit un salaire moyen mensuel de 455,81 euros, et en 2009 à 32 939,14 euros, soit 451,22 euros par mois²¹.

Ces chiffres traduisent une légère érosion des salaires qui peut être imputée à la baisse de charge.

²¹ Plus élevé de 2,5% que le salaire moyen de l'imprimerie.

Le jour de la visite, 188 détenus au total étaient au travail sur 196 classés, et 44 en attente de classement.

La dernière visite de l'inspection du travail remonterait à 2005, et il n'a pas été possible de retrouver le rapport de cette inspection. Plusieurs lettres ont été adressées pour solliciter une nouvelle visite ; la dernière correspondance remonte au 27 janvier 2009. Elles sont restées sans réponse. Néanmoins la médecine de prévention (CORELEX) est intervenue le 18 décembre 2009 et a vu dix-neuf détenus parmi ceux qui sont exposés aux poussières et vapeurs.

Enfin la caisse régionale d'assurance maladie a visité les locaux le 11 février 2009. Dans son rapport elle demande la mise en place d'équipements complémentaires de sécurité sur les machines dangereuses, de protections améliorées pour empêcher les chutes de hauteur, ainsi que de dispositifs de captage de fumées nocives, notamment sur les postes de soudage en métallerie.

8.4 Le sport

Le sport est conduit par deux moniteurs de l'administration pénitentiaire qui reçoivent parfois le renfort d'un stagiaire en cours de formation.

Ils ont à leur disposition :

- une salle de musculation de 60 m², voisine du terrain de sport, équipée d'une quinzaine d'appareils ;
- une salle de remise en forme de 25 m² située au premier étage du bâtiment d'hébergement équipée d'appareils favorisant l'assouplissement ;
- un terrain de sport de 2 000 m² revêtu de matière synthétique permettant le football à sept ;
- un plateau omnisport de 1 750 m² équipé pour jouer au tennis, volley-ball et basket-ball, qui sert aussi de cour de promenade le matin pour les inoccupés ;
- une salle polyvalente de 200 m² qui sert aussi de gymnase pour du tennis de table, du badminton, de la boxe, ainsi que pour la pratique des arts martiaux tel l'aïkido, avec un tatami de 100 m² ;
- une cour de promenade ouverte qui sert aussi pour la pétanque.

En outre, le quartier « arrivants » dispose de son côté d'une cour de promenade permettant la pratique du footing, et d'une salle de musculation (en travaux lors de la visite).

L'établissement a signé des conventions avec plusieurs fédérations ce qui facilite les contacts et la pratique de sports divers avec des intervenants extérieurs, comme c'est le cas pour l'aïkido et l'action d'éducation physique et gymnique volontaire, à laquelle n'adhèrent vraiment, selon les moniteurs, que les pratiquants omnisports, alors que cette pratique s'adresse à tous. Les moniteurs expliquent cela par la moyenne d'âge des détenus.

Une fois par trimestre, des permissions de sortir peuvent être accordées pour des activités de VTT, marche à pied, canoë, participation au téléthon, etc. Une fois par an, une sortie est organisée pendant quatre jours pour participer à des activités à thème dans d'autres régions comme des excursions en montagne ou de la plongée. Par ailleurs l'équipe prévoit une sortie collective en mai 2010 pour participer à un match de football, et a en projet une participation à une randonnée organisée avec le concours du conseil régional : la « randonnée des trois châteaux ».

En semaine, les inoccupés ont accès au sport tous les jours entre 9h et 11h et entre 15h et 18h15. Les travailleurs y ont accès entre 15h et 18h15. Toutefois, d'après les moniteurs, les séances de l'après-midi sont perturbées par les nombreux rendez-vous et autres activités consécutifs à la journée continue.

Les jours fériés et chômés, le sport est libre pendant les horaires de promenade. Il n'y a pas de permanence du service des sports.

Une cantine spécifique mensuelle d'articles de sport et de vêtements est autorisée sous le contrôle des moniteurs. La moyenne des achats est de 1 000 euros par mois à l'enseigne *Décatlon*, et de 1 200 euros à *La Redoute*.

8.5 Les activités socio-culturelles

8.5.1 Les activités proposées

Les activités socio-culturelles sont organisées, en liaison avec l'établissement, par le SPIP qui en délègue la mise en œuvre à une assistante socio-culturelle mise à disposition par l'association Léo Lagrange dans le cadre d'une convention.

Les activités sont principalement organisées l'après-midi du fait de la journée continue aux ateliers. Les détenus s'inscrivent auprès du SPIP ; l'assistante socio-culturelle établit les listes des participants - en principe limitée à huit personnes par atelier - et les soumet pour validation à la direction. Les CIP sont référents pour chacune des activités proposées.

Un thème directeur est choisi chaque année : « Etre détenu citoyen » en 2008, « Créativité et innovation : l'art en questions » en 2009. Le programme des activités comprend, d'une part, des activités régulières organisées pendant toute la semaine à un rythme hebdomadaire - sauf pendant les périodes scolaires - et, d'autre part, des activités événementielles mises en place le vendredi.

Les détenus reçoivent individuellement chaque année et chaque trimestre un programme des activités. Le programme annuel présente les activités régulières et annonce les activités évènementielles qui sont développées dans le programme trimestriel. Les documents sont élaborés par l'assistante socio-culturelle. Le thème directeur des activités socio-culturelles n'apparaît pas dans le programme.

Les activités se déroulent dans l'aile socio-culturelle située au deuxième étage du grand quartier, dans les six salles d'angle réparties dans les trois étages de la détention - deux par étage - et dans la salle polyvalente.

L'aile socio-culturelle dispose de quatre salles d'activités, trois d'une surface de 15m² et une de près de 70m² anciennement dévolue à la bibliothèque.

Certaines activités en salles d'angle sont accessibles librement toute la semaine et sans inscription - ludothèque et entretien physique dans les deux salles d'angle du premier étage - ; d'autres le sont sur inscription et en présence de détenus référents - informatique au deuxième étage, musique au troisième étage - ou d'intervenants extérieurs - séances de deux heures d'initiation artistique le mercredi et le vendredi une semaine sur deux.

Lors de la visite des salles d'angle, les contrôleurs ont constaté qu'à l'exception de la salle d'informatique, où deux détenus travaillaient, toutes les salles étaient vides. Les salles sont dans l'ensemble bien équipées - trois appareils dans la salle d'entretien physique, présence de nombreux matériaux et d'un point d'eau dans la salle d'art, sept ordinateurs avec imprimantes dans la salle informatique, nombreux instruments dans la salle de musique - mais l'ensemble semble insuffisamment investi et laisse une impression d'abandon. Il est également apparu que la liste des détenus référents n'était pas actualisée et que personnels et détenus n'avaient qu'une connaissance très approximative du fonctionnement des activités dans les salles d'angle. Il en résulte que l'accès aux salles des référents est très aléatoire en fonction des détenus et des surveillants et que la participation à ces activités est presque nulle.

Il a été proposé pour l'année 2009 :

- au titre des activités régulières hebdomadaires, différents ateliers animés par des intervenants extérieurs - chant, théâtre, tai-chi, ludothèque, Génépi, écriture *slam*, guitare et gestion du stress ;
- au titre des évènementiels du vendredi, sur les six premiers mois, des conférences - Picasso (31 présents), Monticelli et Van Gogh (24 présents), Ulysse (23 présents), Kandinsky (15 présents); sur l'histoire et la justice (18 présents), un concert par un groupe de détenus (70 présents) avec deux répétitions préalables (15 présents), un concert donné par le groupe Papageno (51 présents), deux séances de lecture à voix haute notamment une dans le cadre du Printemps des poètes (8 et 13 présents), un Forum emploi, deux scènes ouvertes de *slam* (30 et 42 présents), la fête de la musique (65 présents)...

Le programme du dernier trimestre 2009 présente sept stages (« gravure », « art végétal », « art récup », « écriture *slam* », « secourisme », « gravure », « graffitis sur tee-shirts »), trois spectacles (théâtre/concert « Sur le ring », concert de « chanson Rock », concert du Conservatoire de Melun), quatre expositions/dégustations (« la semaine du goût », « les fromages de Brie », « les produits du terroir d'Ile de France », une exposition « Bestiaire » aux parloirs) et deux sorties culturelles dans le cadre de permissions (cinéma et musée).

Il est constaté une désaffection de la majorité des détenus pour les activités proposées, dès que celles-ci prennent un rythme régulier. Quinze personnes s'étaient inscrites pour le stage de gestion du stress, douze ont participé ; ceux-ci en ont demandé la poursuite mais seulement trois ont participé au second stage. Les horaires des activités ne sont pas respectés de manière générale et la participation très aléatoire.

La bibliothèque est installée au premier étage du grand quartier à la jonction de l'aile C et de l'aile socio-culturelle. Elle comprend deux pièces communicantes d'une surface globale de 30m². Elle est gérée par deux détenus classés au service général. Elle est ouverte toute la semaine - sauf les matins du lundi, du mercredi et du vendredi - entre 9h et 11h et entre 15h et 18h. La bibliothèque possède quelques centaines d'ouvrages variés (romans, histoire, sciences, bandes dessinées, magazines, ...) sans qu'il ait été possible de fournir plus de précision. Le stock de livres provient des achats du SPIP. Le partenariat constitué avec la médiathèque municipale et la bibliothèque départementale donne lieu à des animations ponctuelles et à la formation des bibliothécaires classés. La gestion du fonds et la location d'ouvrages s'effectue à l'aide de fiches cartonnées en l'attente de l'installation d'un logiciel *ad hoc*. Il est déploré la faible fréquentation de la bibliothèque qui peut s'expliquer par l'exiguïté de l'espace et les restrictions de circulation qui empêchent les détenus inoccupés d'y venir le matin ; en effet, les détenus désireux de se rendre à la bibliothèque doivent impérativement y rester les deux heures, sans avoir notamment la possibilité de se rendre aux toilettes...

La direction du CD a indiqué que la réorganisation des activités constituait une priorité pour 2010 qui se concrétiserait, pour ce qui concerne l'établissement, par l'affectation d'un surveillant dédié à l'aile socioculturelle et la désignation d'un officier chargé de suivre les activités en lien avec le SPIP, l'animatrice socio-culturelle et l'association socio-culturelle de Melun (ASCM).

8.5.2 L'association socioculturelle

Selon les termes de son statut, l'association socio-culturelle de Melun (ASCM) a pour objet de « *favoriser la réinsertion sociale des détenus notamment par le soutien et le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs* ». Elle est présidée par le RLE.

Les ressources se composent quasi exclusivement du produit de la location des téléviseurs.

En 2009, outre deux subventions versées au service des sports et au SPIP (d'un montant respectif de 1 500 et de 1 000 euros), l'ASCM a financé l'achat de postes de télévision, gratuitement mis à disposition des arrivants et les sorties dans le cadre de permissions. Elle a aussi participé au financement d'aides à des personnes dépourvues de ressources, d'équipements de projection dans la salle polyvalente et de certaines activités, notamment celles mis en place dans le cadre des opérations Ville, Vie, Vacances.

Le statut de l'ASCM précise : « *il est constitué auprès du conseil d'administration un comité de représentants des membres bénéficiaires qui doit être consulté pour toute décision concernant la création, le fonctionnement et la cessation d'une activité* » ; ces représentants, « *déjà membres bénéficiaires depuis au moins six mois, sont désignés par le directeur du centre de détention de Melun* ». Néanmoins, les détenus ne sont pas représentés au conseil d'administration et n'ont pas la possibilité d'assister à l'assemblée générale. Les derniers comptes-rendus du conseil d'administration (9 avril 2009) et de l'assemblée générale (19 mai 2009) n'ont pas été diffusés en détention et n'apparaissent pas sur les différents tableaux d'affichage.

L'articulation en matière d'activités entre l'ASCM, le SPIP et l'assistante socio-culturelle doit faire l'objet d'une convention de fonctionnement dont le principe a été arrêté lors du dernier conseil d'administration. Cette initiative, qui apparaît nécessaire eu égard au flou qui caractérise la situation actuelle, rejoint les vœux de la direction de l'établissement en matière de réorganisation générale des activités (cf. supra).

8.6 Les détenus inoccupés

Le 9 février 2010, l'effectif total des détenus était de 293. Sur ce nombre, 196 étaient classés au travail, 86 inscrits au centre scolaire, et 62 aux activités socio-éducatives. Certains peuvent participer à plusieurs activités, ce qui explique la différence entre l'effectif total et le nombre d'inscrits aux activités de toute nature.

Le pointage à partir des inscrits sur les listes, fait ressortir un groupe de 41 détenus qui ne sont inscrits nulle part, ce qui représente 14 % de l'effectif.

Ils ont néanmoins la possibilité de participer à des activités libres telles que la pétanque, le jeu de ballon ou d'aller discuter avec des codétenus dans une cellule.

9 LES AFFECTATIONS ET LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION

9.1 Les affectations

En tant qu'établissement pour peines, le CD de Melun reçoit la quasi-totalité des détenus par le biais du service national des transferts, localisé à la maison d'arrêt de Fresnes. Les arrivées sont programmées, en règle générale le premier mardi de chaque mois comme il a été indiqué au début de ce rapport. Les transferts directs sont exceptionnels, d'après les renseignements donnés.

Les détenus affectés au CD sont donc préalablement acheminés à Fresnes dans les jours précédant leur transfert à Melun. Plusieurs détenus ont déclaré aux contrôleurs qu'ils n'avaient été informés de leur lieu de destination qu'au moment d'embarquer dans l'autobus des transferts à Fresnes.

En moyenne, l'établissement reçoit 120 à 150 détenus par an (141 en 2007, 127 en 2008), pour un taux d'occupation supérieur à 96%.

Il a été indiqué que la réputation du CD de Melun comme étant un établissement où il est possible de travailler et au sein duquel les aménagements de peine sont favorisés, ajouté au fait que la direction interrégionale de Paris (DISP) compte peu d'établissements pour peine, conduit à une attente relativement longue avant de pouvoir y être affecté : de l'ordre de trois à quatre mois pour les affectations dépendant de la DISP et supérieure à dix-huit mois pour les décisions centralisées au niveau de la direction de l'administration pénitentiaire.

Lors du contrôle, venait d'être affecté dans l'établissement le mois précédent un détenu qui ne l'avait cependant pas demandé et que les contrôleurs ont rencontré. Ce transfert, qui n'avait pas été décidé, semble-t-il, pour des motifs d'ordre, a par ailleurs rendu le détenu dépourvu de ressources, en le privant de la possibilité de travailler qu'il avait auparavant dans son établissement d'origine et l'a éloigné de sa famille. Le CD de Melun ne faisait pas partie des établissements qu'il avait souhaités pour accomplir sa peine. Le greffe n'avait aucun élément de nature à expliquer cette orientation. Un dossier de demande de changement d'affectation a aussitôt été fait.

9.2 Les changements d'affectation et transferts

Les changements d'affectation à la demande des détenus sont limités à quelques cas par an : trois en 2008 – sur vingt-et-une demandes et cinq en 2009 – sur treize demandes. D'après les renseignements fournis, les demandes sont souvent le fait de détenus ne voyant pas aboutir des aménagements de peine, alors qu'ils pensaient que ce serait simple en venant à Melun, ou ne parvenant pas à travailler comme ils l'auraient souhaité.

Au moment du contrôle, trois demandes étaient en cours d'examen. L'une d'elles, pour un détenu menacé en détention et placé de ce fait à l'isolement, était acceptée et la direction du CD n'attendait plus qu'une date de transfert.

Un détenu entendu a fait part aux contrôleurs de son intention de demander un changement d'affectation, faute d'être parvenu à travailler à l'imprimerie six mois après son arrivée, alors qu'il était, a-t-il déclaré, venu pour cela.

Des transferts à la demande du CD ont également lieu chaque année, en général motivés par des difficultés en détention, soit entre détenus, soit pour des raisons de comportement. En 2008, cinq détenus ont ainsi quitté l'établissement et six en 2009.

10 L'EXECUTION DE LA PEINE ET LA REINSERTION SOCIALE

10.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

La compétence de l'antenne de Melun du SPIP de la Seine-et-Marne recouvre, outre le centre de détention, un service de milieu ouvert et le centre de semi-liberté de Melun. L'antenne est placée sous l'autorité d'une directrice d'insertion et de probation, adjointe de la directrice du SPIP de Seine-et-Marne. L'unité CD est constituée d'une chef de service - compétente également en milieu ouvert et ayant son bureau au siège du SPIP -, de cinq conseillers d'insertion et de probation (CIP) et d'une secrétaire exerçant à 90 %. L'assistante socio-culturelle mise à disposition du SPIP (cf. § 8.5.1) est placée sous la responsabilité fonctionnelle de la chef de service.

L'unité CD du SPIP dispose de deux pièces situées au dessus de la porte principale dont l'accès s'effectue depuis le sas d'entrée des véhicules. Les sept postes de travail y sont répartis dans un espace exigü ; hormis la chef de service, chaque personne en dispose d'un. Les bureaux surencombrés rendent difficiles et inconfortables l'accueil de stagiaires et les rencontres avec les partenaires extérieurs. Les CIP ont par ailleurs chacun un bureau au siège du SPIP.

Les dossiers des détenus sont attribués sans sélection - par sectorisation ou ordre alphabétique - par ordre d'arrivée de façon à parvenir à une égale répartition entre les CIP qui ont en charge entre soixante-cinq et soixante-quinze dossiers chacun. Ce dispositif conduit à ce que chaque CIP reçoive personnellement les arrivants dont le dossier lui a été attribué. En cas d'absence d'un CIP, les autres CIP assurent le suivi de ses dossiers.

Les dossiers sont stockés au siège du SPIP et sont apportés au CD par les CIP en tant que de besoin. Les CIP disposent des logiciels APPI²², au siège du service et au CD, et GIDE au CD.

Chaque CIP assure une permanence au CD du lundi au vendredi. Un planning désigne le CIP de permanence et indique si les autres CIP se trouvent au siège ou au CD. Les entretiens avec les détenus se déroulent dans un des deux bureaux situés au rez-de-chaussée du grand quartier.

La chef de service anime le lundi matin une réunion de l'unité CD pour déterminer l'organisation de la semaine et, une fois par mois, une réunion au siège où sont abordées les questions relatives à la politique du service, aux projets en cours, aux relations avec les magistrats en charge de l'application des peines ou la direction de l'établissement.

²² *Application des Peines, Probation, Insertion.*

La chef de service participe au rapport de détention du lundi. Les CIP sont présents aux réunions de la commission pluridisciplinaire portant sur l'affectation des arrivants, la prévention du suicide, le classement et la préparation des débats contradictoires pour les aménagements de peine, à l'exception de la commission chargée des personnes dépourvues de ressources à laquelle est transmis un avis écrit. Une rencontre a lieu tous les mois avec l'UCSA pour examiner la situation des personnes dont la sortie intervient dans les six mois et en organiser la préparation. Le SPIP siège dans les instances de l'association socio-culturelle et dans la commission d'enseignement animée par le RLE.

Le service détermine un CIP référent pour chaque activité socio-culturelle, le sport, la bibliothèque, la formation professionnelle, les visiteurs de prison et les institutions partenaires. Les CIP accompagnent les sorties culturelles ou sportives qui s'effectuent dans le cadre de permissions et sont référents pour les stages de citoyenneté, de gestion du stress et de validation des acquis et de l'expérience.

Le SPIP dispose d'un solide réseau de partenaires qui interviennent régulièrement au CD dans le cadre de convention, notamment le Pôle emploi (le mercredi une semaine sur deux), la caisse d'allocations familiales (intervention trimestrielle), le service des impôts (intervention à la période de déclaration des revenus).

La situation administrative des personnes de nationalité étrangère est principalement prise en compte - la CIMADE n'intervenant pas au CD - par le Point d'accès aux droits dont l'animation est assurée par un juriste spécialisé dans le droit des étrangers. Un protocole avec la préfecture permet, le cas échéant, le renouvellement du titre de séjour à un détenu avant sa sortie. La préfecture adresse les formulaires de demande à l'intéressé et procède à son instruction. La décision est notifiée au détenu à qui est remis le titre de séjour.

Depuis la spécialisation du CD de Melun comme établissement recevant des auteurs d'infractions à caractère sexuel, le SPIP met en œuvre des programmes de prévention de la récidive, sous la forme de groupe de paroles « *visant à amener les personnes détenues à réfléchir sur leur passage à l'acte et à le comprendre afin d'adopter un comportement visant à réduire les risques de réitération*²³ ». Les CIP sont présents dans les groupes de parole.

Le SPIP est confronté à la difficulté de trouver des structures d'hébergement susceptibles d'accueillir les personnes âgées ou malades, notamment dans le cadre d'aménagement de peine.

²³ Note du directeur de l'administration pénitentiaire du 24 février 2009 (objet : orientation et prise en charge des personnes condamnées pour des faits de nature sexuelle).

Le livret d'accueil remis aux arrivants mentionne : « *le service pénitentiaire d'insertion et de probation a notamment pour mission de vous accompagner dans votre projet de sortie et d'aménagement de peine* ». L'essentiel du temps des CIP est, de fait, consacré aux aménagements de peine avec deux à trois commissions d'application des peines (CAP) par mois et trois audiences mensuelles de débats contradictoires dont une tenue par le tribunal de l'application des peines (TAP). Les CIP sont présents en CAP. Ils doivent prendre en charge une somme importante d'écriture de projets et d'avis dont la plupart sont préparés en concertation avec la direction du CD sous la forme de réunion « pré-débat ».

Les détenus sont reçus en entretien par les CIP en moyenne une fois par mois, le plus souvent dans la perspective d'un examen de leur situation en CAP ou de leur demande d'aménagement de peine.

Il en résulte que les autres aspects de la prise en charge des détenus sont traités secondairement. De nombreux détenus se sont plaints auprès des contrôleurs de la difficulté pour rencontrer leur CIP référent afin d'être accompagnés dans leur vie quotidienne (« *il faudrait une assistante sociale !* », a-t-il notamment été dit) et dans leurs différentes démarches, notamment en matière de pension de retraite, d'allocation pour adulte handicapé, d'hébergement et d'insertion professionnelle.

Il a été signalé aux contrôleurs que les détenus ne recevaient aucune information sur la couverture maladie universelle (CMU), la CMU complémentaire (CMUC), ni tout autre dispositif d'aide aux personnes en difficulté ; une commission spécifique chargée d'examiner les demandes d'allocation « sortant de prison » serait présidée par le juge d'application des peines du TGI de Melun.

Mais le ressentiment des détenus à l'égard du SPIP se manifeste aussi pour la façon dont les aménagements de peines sont préparés par les travailleurs sociaux : de nombreux détenus ont indiqué avoir le sentiment que les dossiers d'aménagement de peine étaient élaborés « *de manière administrative* », faute d'une bonne connaissance réciproque avec les CIP et d'une préparation ne leur ayant pas en amont consacré suffisamment de temps.

10.2 Le parcours d'exécution de peine (PEP)

Le CD de Melun a mis en place une démarche de parcours d'exécution de peine depuis treize ans ; il fut dès l'origine un site pilote sur ce sujet. Une équipe dédiée comprend une psychologue et un surveillant référent. Dans chaque équipe de surveillants de détention sont également désignés deux correspondants PEP, sur la base du volontariat. Ces surveillants sont appelés à participer aux CAP et aussi incités à renseigner le CEL depuis sa mise en œuvre dans l'établissement en juillet 2009 ; d'après les renseignements donnés, cette pratique n'est pas encore intégrée dans les habitudes du quotidien.

Le pôle de l'application des peines du TGI de Melun est étroitement associé à la démarche, recevant en particulier tous les comptes-rendus des CPU concernant les PEP. Par ailleurs, les référents PEP participent aux CAP et sont fréquemment sollicités par les JAP à cette occasion.

Dans la semaine de leur arrivée au CD, les détenus rencontrent les deux référents PEP, surveillant et psychologue, avec lesquels ils commencent à construire un pré-projet d'exécution de leur peine dans le cadre de Melun. L'affectation à Melun, souvent effectuée dans une perspective de préparation à la sortie, facilite un peu l'exercice d'après les témoignages recueillis. Il est cependant arrivé dans plusieurs cas évoqués avec les contrôleurs que des transferts « inadaptés » remettent en cause des projets engagés antérieurement par des détenus, qui n'avaient pas demandé à venir à Melun, ayant déjà construit des projets de préparation à la sortie à partir d'autres établissements.

Une autre limite tient au fait que le PEP bâti localement tient compte, de fait, de ce qui est disponible à Melun en termes de travail ou de formation et pas nécessairement des compétences ou des aptitudes des détenus.

La CPU qui se réunit à l'issue de la procédure d'accueil examine tous les projets de PEP des arrivants (cf. 11.1). Une synthèse est éditée en séance, validée par la direction, et notifiée ensuite au détenu le lendemain par le surveillant référent PEP.

En cours de détention, les détenus sont informés qu'ils peuvent rencontrer à tout moment à leur demande les intervenants PEP. Les contrôleurs ont noté au cours de leurs entretiens que les référents PEP sont bien connus des détenus, qui ont aussi recours à eux lorsque certaines demandes qu'ils font par exemple au SPIP ne reçoivent pas de réponse. Dans ces cas, les référents PEP ne font que ré-adresser les détenus vers leurs interlocuteurs, sans traiter les demandes.

Il a été indiqué qu'une attention particulière est portée au PEP des détenus condamnés à de très longues peines. L'enjeu pour eux est de trouver à occuper le temps de détention avec une perspective de demande de réduction de la période de sûreté le cas échéant.

La situation de chaque détenu est systématiquement revue au moins une fois par an lors d'une CPU. Cette échéance a été indiquée comme un minimum ; dans la majorité des cas les dossiers sont revus avant, à l'occasion soit d'un classement au travail, soit de l'admission à une formation, soit d'un examen au titre des personnes dépourvues de ressources ou d'une surveillance spéciale...

10.3 L'aménagement des peines

La vice-présidente du tribunal de grande instance de Melun chargée de l'application des peines exerce sa compétence sur le CD de Melun et préside le tribunal de l'application des peines (TAP) dont le ressort est départemental.

La commission d'application des peines se réunit deux fois par mois et, un mois sur deux, une troisième fois pour examiner les réductions supplémentaires de peine. La première CAP - la « CAP 1 » - examine les demandes de retrait de crédits de réduction de peine et les demandes de permission de sortir formées par les condamnés n'en ayant pas encore obtenue. Ceux-ci comparaissent systématiquement mais n'entendent pas les avis des différents membres. Les motifs de sa décision sont indiqués par le juge. La deuxième CAP - la « CAP 2 » - examine les réductions supplémentaires de peine et les demandes des condamnés déjà sortis en permission. Ceux-ci ne comparaissent qu'à leur demande ou à celle du juge ou du parquet. Participent aux CAP : l'ensemble des CIP, le chef d'établissement ou son adjoint, le chef de détention, le surveillant référent du PEP et un surveillant de détention. En outre, la psychologue du PEP assiste à la CAP 1.

La politique consiste à accorder des permissions de sortir dès le tiers de la peine, si les conditions légales sont réunies, sans tenir compte de la date de fin de peine. La première permission est de trois jours en règle générale ; les suivantes sont de cinq jours et, une fois par an, de dix jours. Les permissions de sortir pour maintien des liens familiaux s'effectuent selon un cycle trimestriel. Hors cycle, des permissions de sortir d'une journée sont accordées dans l'intervalle aux fins de préparation de projets d'aménagement de peine ou pour un motif culturel (visite de la médiathèque de Melun) ou sportif. Les décisions de rejet avec interdiction de former une nouvelle demande dans un certain délai sont rarement prononcées.

En 2009, 500 permissions de sortir (pour maintien des liens familiaux dans les trois quarts des cas) ont été accordées sur 795 dossiers présentés, soit un taux d'octroi de 68 %. En 2008 et en 2007, le nombre permissions accordées s'élevait respectivement à 452 et 396, soit des taux d'octroi de 60,3 % et 63 %. Les magistrats ont fait part de leur difficulté à obtenir le concours de la gendarmerie nationale dans les rares cas d'autorisation de sortie sous escorte.

Certaines demandes de permission de sortir ne peuvent être examinées rapidement en raison de longs délais d'attente des expertises obligatoires et, parfois, de retour d'enquête des services de police ou de gendarmerie concernant la vérification d'un hébergement. Un expert psychiatre a indiqué que le créneau qui était accordé était trop restreint (14h30/16h30) et qu'il regrettait de ne pouvoir venir le samedi.

Les propositions du chef d'établissement ou du parquet visant à un retrait sur le crédit de réduction de peine sont rarement adressées au juge, qui est par ailleurs destinataire des procédures disciplinaires. Sur l'année 2008, cinq retraits ont été opérés.

En 2009, 326 ordonnances de réductions supplémentaires de peine (RSP) ont été rendues - 306 en 2008, dont 21 avec le quantum maximum soit 6,86% des cas examinés -. En relation avec le parquet le SPIP et le CD, trois critères d'attribution ont été établis, correspondant chacun à un maximum de trente jours : l'indemnisation des victimes, le travail et la formation et le « *sens de la peine* », ce dernier critère étant relatif à la réflexion de la personne sur les faits qu'elle a commis et à son projet de sortie notamment. Ainsi, des efforts « moyens » - par exemple, le fait de travailler ou de verser 10% des revenus en versement volontaire - donnent lieu à vingt-six jours de RSP, les efforts « exceptionnels » - par exemple, travailler et suivre en même temps une formation - au maximum de trente jours.

Malgré leur fréquence, les CAP se terminent le plus souvent au-delà de 21h.

Trois audiences de débat contradictoire, dont une en formation de TAP, sont organisées par mois auxquelles participe le représentant de l'administration pénitentiaire, alternativement la chef de service du SPIP et un membre de la direction du CD. Les détenus sont appelés à comparaître personnellement, le cas échéant, assistés d'un avocat.

La libération conditionnelle est la mesure la plus demandée et la plus accordée. En 2009, quatre-vingts libérations conditionnelles ont été accordées, dont trente-deux par le TAP saisi de cinquante-quatre demandes, soit un taux d'octroi de 59 %. En 2008, cinquante-et-une libération conditionnelles avaient été accordées, dont seize par le TAP saisi de trente-trois demandes, soit un taux d'octroi de 48 %.

Deux semi-libertés ont été accordées en 2009, quatre en 2008 et huit en 2007.

De nombreuses demandes font l'objet d'un ajournement lié à la nécessité de finaliser les projets, de régulariser la situation administrative ou de tenir compte de la situation des organismes d'insertion ou de formation ayant conduit ces derniers à différer les prises en charge faute de signature des conventions les liant à l'administration pénitentiaire.

Le TAP a examiné en 2009 trente-deux demandes de relèvement de période de sûreté et en a accordés quatorze (en 2008, douze relèvements accordés sur trente demandes). En 2009, le parquet a formé neuf réquisitions de surveillance judiciaire et le TAP en a prononcées sept (en 2008, quatre réquisitions et trois mesures prononcées).

L'augmentation de l'activité de l'application des peines, particulièrement celle du TAP, s'explique du fait, d'une part, de la proportion croissante des détenus condamnés à des peines supérieures à dix ans et, d'autre part, de la mise en œuvre de permissions dès le tiers de peine permettant à des condamnés dont le reliquat est supérieur à trois ans de former une demande plus tôt qu'auparavant.

Elle conduit à ce que depuis le 1^{er} janvier 2010 deux magistrats de l'application des peines se partagent le suivi des condamnés du CD. La répartition des dossiers a été opérée à partir du numéro d'écrou - pair ou impair. Les magistrats ont fait part de leur préoccupation à assurer une jurisprudence et des pratiques identiques.

Les magistrats du siège et du parquet en charge de l'application des peines ont évoqué auprès des contrôleurs les difficultés relatives à l'adaptation des soins aux problématiques des condamnés pour des infractions à caractère sexuel et à l'articulation entre service de santé et processus d'aménagement de peine :

- les délais pour intégrer les groupes de paroles animés par le psychologue et ceux de prise en charge individuelle sur le plan psychologique sont aujourd'hui de l'ordre de huit mois ;
- il n'existe plus de possibilité de soutien individuel pour les personnes connaissant des problèmes d'addiction à l'alcool ;
- certaines personnes pourtant soumises à une injonction de soins ne se voient rien proposer ;

- le système d'attestation remise au détenu et l'organisation du recueil d'information ne permettent pas toujours à la CAP de disposer de l'ensemble des éléments pour attribuer les RSP ;
- en dehors des auteurs d'infractions à caractère sexuel, aucun traitement n'est proposé aux personnes condamnées à la suite d'infractions pour lesquelles le suivi socio-judiciaire est encouru, notamment les crimes d'homicides.

La situation n'est pas comprise par les détenus qui s'en sont ouverts auprès des contrôleurs. Beaucoup vivent comme une contradiction d'être à la fois soumis à des démarches de soins et mis dans l'incapacité de les réaliser. Plusieurs ont regretté avoir, de fait, mis un terme, en rejoignant Melun, à un suivi psychologique entrepris au sein des SMPR des maisons d'arrêt parisiennes.

11 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

11.1 Les instances pluridisciplinaires

Depuis le mois de juillet 2009, l'établissement a mis en place une CPU (commission pluridisciplinaire unique) hebdomadaire, regroupant toutes les commissions préexistantes. A cette occasion, la direction a diffusé une note de service détaillant les rôles et fonctions de chacun dans l'instance ainsi que l'ensemble des thématiques traitées par la CPU, qui sont les suivantes :

- examen de la situation de chaque détenu arrivant aux fins d'élaboration de bilans individualisés et de leur affectation ;
- classement et déclassement à un travail ou à une formation professionnelle ;
- attribution d'aides matérielles et/ou financières aux personnes en situation d'indigence ;
- prévention du suicide ;
- suivi des personnes inscrites dans le dispositif PEP ;
- suivi de la dangerosité et de la vulnérabilité des personnes détenues.

Tous les services et partenaires de l'établissement sont représentés au sein de la CPU, en fonction des thèmes traités, qui varient selon les séances.

L'une des réunions mensuelles est consacrée principalement à l'examen de la situation des arrivants, à l'issue de leur période d'accueil, ainsi qu'aux situations de vulnérabilité. Les contrôleurs ont assisté à celle traitant des arrivées du mois de février ; ils ont constaté une bonne participation de l'ensemble des intervenants, avec toutefois une position réservée des membres de l'UCSA, essentiellement centrés sur les aptitudes au sport et au travail.

La méthode de travail employée par la CPU est une procédure dématérialisée, reposant sur l'utilisation du CEL (cahier électronique de liaison), généralisée au sein du CD depuis l'été 2009. Pour chaque séance, les différents intervenants concernés consignent leurs observations sur le CEL, préalablement à la tenue de la commission. Comme mentionné *supra*, en séance, l'utilisation d'un vidéoprojecteur permet à tous les participants de travailler ensemble à la finalisation de la synthèse des décisions individuelles prises, qui sont ensuite éditées, signées par la direction et archivées au dossier pénal de la personne détenue. Toutes les décisions individuelles prises lors des CPU sont notifiées individuellement aux détenus par les officiers en détention ou par le surveillant référent au quartier d'accueil, dès le lendemain s'agissant des arrivants.

11.2 L'organisation du service et les conditions de travail.

Le service des surveillants se décompose comme suit :

- vingt-quatre postes du matin (de 5h45 à 13h) ;
- vingt-quatre postes d'après midi (de 12h45 à 20h) ;
- dix-neuf postes de nuit ;
- trente-six postes fixes administratifs tenus cinq jours par semaine ;
- deux postes en service continu à la cuisine au rythme de deux jours de travail suivis de jours de repos ;
- deux postes de journée le week-end.

Le volume d'absentéisme se situe, a-t-il été précisé, autour de 15 %, ce qui est perçu comme important par les responsables, et oblige parfois à découvrir certains postes.

En 2009, 129 agents ont occasionné 3 001 journées d'absence, et en 2010, du 1^{er} janvier au 9 février, quarante-cinq agents ont occasionné 537 jours d'absence.

S'agissant des conditions de travail, celles-ci ne paraissent pas poser de difficultés aux personnels qui se sont déclarés globalement satisfaits de travailler dans cet établissement, qui a par ailleurs bonne réputation.

En outre, la nature même du CD avec une journée de travail mieux équilibrée que dans une maison d'arrêt favorise une meilleure communication entre les personnels et les détenus et un climat plus serein. Toutefois, certains agents se permettent parfois des comportements peu respectueux de la personne, tels que le recours au tutoiement et une certaine désinvolture à l'égard des sollicitations qui leur sont faites.

Enfin, les contrôleurs ont pu se rendre compte que presque personne ne respecte l'interdiction de fumer sur les lieux de travail : ni les détenus, ni le personnel. Tout le monde fume ouvertement dans l'établissement.

Un livret d'accueil donnant des informations sur l'établissement ainsi que dans le domaine social et la protection au travail est remis aux agents nouvellement affectés.

En 2009, les 24 mars et 8 octobre, se sont tenus deux séances du comité d'hygiène et sécurité spécial qui ont évoqué principalement la gestion du risque alcool, la pandémie grippale et diverses questions relatives à la sécurité au travail.

Un comité technique paritaire spécial s'est tenu le 12 février 2009 qui a porté sur la candidature de l'établissement pour la labellisation RPE et le problème des places de parking pour les personnels.

En matière d'accidents du travail, selon l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO), il y a très peu de faits dus aux détenus. Aucun cas à déplorer en 2008, et seulement deux cas en 2009 dus à des détenus au comportement perturbé.

Par contre, cinq accidents du travail ont été signalés concernant sept agents, survenus au cours d'entraînement, à la suite de chutes et glissades et ingurgitation accidentelle de détergent. Toutefois, un incendie de cellule survenu au cours de l'année a mis en lumière le manque d'entraînement des personnels aux situations d'urgence, ainsi que la nécessité d'élaborer des fiches réflexes jusqu'à présent inexistantes.

Un exercice d'incendie a lieu annuellement avec les pompiers, qui fait ensuite l'objet d'une évaluation.

Outre ses attributions d'ACMO, la lieutenant adjointe, responsable local du travail et de la formation professionnelle est aussi en charge de l'accueil des élèves et stagiaires, et fait en plus office de formateur, notamment en matière de sécurité au travail. Toutes ces activités l'obligent à une dispersion préjudiciable au service.

147 élèves et stagiaires ont fait l'objet d'un accompagnement et de modules de formation au cours de l'année 2009, et 104 jours de formation continue ont été dispensés à 181 agents, soit 0,57 jour par agent.

La dernière visite de la sous-commission départementale pour la sécurité remonte à 2007. Dans son procès-verbal du 11 janvier 2008, elle émet un avis défavorable à la poursuite de l'activité, eu égard notamment aux nombreuses observations relevées sur la partie ateliers et à l'absence de vérification des installations techniques des zones d'hébergement. Depuis lors, une grande partie des prescriptions ont été réalisées.

Néanmoins, les recommandations relatives au désenfumage des ateliers ne le sont pas. S'agissant du bâtiment d'hébergement, des aménagements visant à favoriser le désenfumage ont été réalisés de novembre 2009 à janvier 2010 avec la pose d'écrans de cantonnement à chaque étage et dans les escaliers ainsi que d'exutoires au niveau des verrières.

La commission de surveillance de l'établissement a lieu annuellement, et la dernière s'est tenue le 25 juin 2009 sous la présidence du préfet de Seine-et-Marne.

CONCLUSION

A l'issue de la visite du centre de détention de Melun, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1 - Les détenus arrivants au CD de Melun bénéficient d'excellentes conditions d'accueil : les cellules individuelles sont propres, bien chauffées et avec de l'eau chaude au lavabo ; le régime des portes ouvertes en journée est d'emblée mis en place ; les documents d'informations, remis à chacun, sont compréhensibles par tous ; l'ensemble des services est impliqué dans le programme d'accueil et d'observation ; les relations sont bonnes avec des personnels de surveillance tous volontaires pour exercer au quartiers arrivants.

2 - Les cellules du grand quartier ne reçoivent pas l'eau chaude et ne bénéficient que d'une seule prise de courant. Les détenus ne sont pas donc assurés de pouvoir prendre un petit déjeuner chaud car il n'est pas distribué d'eau chaude le matin. Seuls ceux qui en ont les moyens peuvent se procurer une plaque chauffante à la cantine.

3 - Les horaires d'ouverture des cellules sont une difficulté pour les personnes détenues qui les trouvent trop restrictives s'agissant d'un CD. Par ailleurs, le système de fermeture ne permet pas à la personne de fermer sa cellule de l'intérieur. Beaucoup se sont plaintes de vols, d'intrusions et de la violation de leur intimité.

4 - Les prix de vente des produits à la cantine présentent des marges bénéficiaires pouvant dépasser 100 %. Ces marges, dont la valeur semble varier fortement dans le temps, sont difficilement justifiables.

5 - Lorsque les services économiques de l'établissement constatent qu'un détenu passe une quantité excessive de commandes de nourriture à la cantine, ils considèrent qu'il n'est pas de leur ressort d'intervenir en bloquant la commande. Ils doivent contacter les services compétents (SPIP ou UCSA).

6 - La règle consistant à continuer à créditer la part du compte nominatif réservée aux parties civiles alors même que le détenu ne doit plus rien est particulièrement difficile à admettre dans un établissement pour longues peines. Ainsi, des détenus disposant de faibles revenus ne peuvent utiliser les 1 000 euros bloqués sur leur compte, ni les faire fructifier en prévision de leur sortie.

7 - Les incidents qui donnent lieu à comparution devant la commission de discipline sont traités dans un délai raisonnable de quinze jours.

8 - Les fenêtres des cellules disciplinaires ouvrent sur des barreaux et des pavés de verre opaque qui empêchent une aération naturelle et laissent la cellule dans une pénombre permanente.

9 - La zone des parloirs, malgré ce qui en est décrit dans le paragraphe 6.1, ne fait pas l'objet de revendications. Toutefois, pour ces personnes condamnées l'absence d'UVF et d'espace de visite sans surveillance directe est un problème dans le cadre d'une politique de maintien des liens familiaux.

10 - Les visiteurs de prison font état de difficultés pour rencontrer les personnes détenues qui leur sont confiées : manque de considération de leur travail de la part de certains personnels et gestion morcelée des plannings des parloirs de la part de l'administration. Ceci entrave leur disponibilité et ne peut que dissuader les volontés.

11 - La nouvelle réglementation concernant l'accès au téléphone fait l'objet de nombreuses critiques et craintes de la part des détenus. La rétroactivité de cette norme est restrictive pour les personnes présentes avant sa mise en place.

12 - Un détenu souhaitant rencontrer un personnel médical ou soignant doit attendre dans une coursive desservant des cellules, devant une porte au travers de laquelle il doit expliquer au surveillant le motif de sa demande et lui remettre d'éventuels justificatifs médicaux. Une fois admis à l'intérieur des locaux de l'UCSA, il attend son tour en déambulant dans la coursive d'où il peut entendre les conversations qui se tiennent dans les différents bureaux. L'implantation des locaux de l'UCSA et l'organisation du contrôle à l'entrée sont contraires au respect de la confidentialité des soins.

13 - La mise en place du quartier arrivants et de la journée continue facilite l'accueil et l'organisation de l'enseignement en favorisant les cours aux inoccupés le matin et aux travailleurs l'après-midi, à raison de cinq fois trois heures par semaine. Lors du contrôle, les 2/3 de l'effectif des détenus fréquentaient le centre scolaire.

14 - L'établissement dispose d'ateliers qui constituent de véritables unités de production gérées par le service de l'emploi pénitentiaire (SEP) de l'administration pénitentiaire. Elles permettent la réalisation d'un travail qualifiant qui offre des conditions de rémunération supérieures à la moyenne générale des salaires versés aux détenus.

15 - Les équipements sportifs du CD et les conventions signées avec plusieurs fédérations sportives permettent une pratique sportive diversifiée avec une multiplicité d'intervenants.

16 - Malgré la mise à disposition d'une animatrice culturelle et les moyens mis en œuvre par le SPIP et l'association socioculturelle de Melun (ASCM), le programme des activités socioculturelles du CD ne donne pas satisfaction :

- la majorité des détenus marque une désaffection pour les activités proposées ;
- la bibliothèque est faiblement fréquentée en raison notamment de restrictions de circulation qui empêchent les détenus inoccupés d'y venir le matin ;

- le bâtiment d'hébergement dispose à chaque étage de « salles d'angle », équipées pour des activités variées (arts plastiques, informatique, musique...). Elles sont en principe librement accessibles par tous et placées sous la responsabilité de détenus référents. Dans la réalité, les salles d'angle demeurent en permanence quasi vides. La liste des détenus référents n'est pas mise à jour. Les règles de fonctionnement ne sont pas connues des surveillants. L'accès aux salles est très aléatoire en fonction des détenus et des surveillants.

L'affectation d'un surveillant dédié aux activités et la désignation d'un officier chargé de leur suivi, annoncées par la direction, apparaissent nécessaires.

La convention de fonctionnement prévue entre la direction de l'établissement, l'ASCM, le SPIP et l'animatrice culturelle est une initiative de nature à clarifier les responsabilités de chacun dans l'organisation des activités.

17 - Bien que les statuts prévoient « *un comité de représentants des membres bénéficiaires qui doit être consulté pour toute décision concernant la création, le fonctionnement et la cessation d'une activité* », les détenus ne sont pas représentés au conseil d'administration et n'ont pas la possibilité d'assister à l'assemblée générale de l'association. Les comptes-rendus du conseil d'administration et de l'assemblée générale ne sont pas été affichés ou diffusés en détention.

18 - Le SPIP participe activement aux instances pluridisciplinaires de l'établissement, malgré des conditions matérielles d'exercice difficiles.

Il dispose en outre d'un important réseau de partenaires extérieurs qui interviennent au sein du CD. Ainsi, un protocole signé avec la préfecture de Seine-et-Marne permet le renouvellement du titre de séjour à un détenu avant sa sortie.

L'essentiel du temps des conseillers d'insertion et de probation (CIP) est consacré aux aménagements de peine au détriment d'autres aspects de la prise en charge traités secondairement : accompagnement dans des démarches de la vie quotidienne ou, à l'extérieur, en matières de pension de retraite, d'allocation pour adulte handicapé, d'hébergement et d'insertion professionnelle. Ce faisant, les projets d'aménagement de peine peuvent aussi pâtir d'une insuffisante préparation en amont.

19 - L'efficacité du dispositif de parcours d'exécution de peine (PEP) repose sur l'implication d'une psychologue, d'un surveillant référent et de deux correspondants volontaires dans chaque équipe de surveillants de détention.

Ceux-ci participent aux commissions d'application des peines, renseignent le cahier électronique de liaison et rencontrent les détenus, qui ont aussi recours à eux lorsque certaines demandes qu'ils font par exemple au SPIP ne reçoivent pas de réponse.

Le pôle de l'application des peines du TGI de Melun est associé à la démarche, recevant en particulier tous les comptes-rendus de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) concernant les PEP.

20 - Dès lors que les conditions légales sont réunies, les magistrats en charge de l'application des peines accordent, conformément à la loi, des permissions de sortir au tiers de la peine. En 2009, le taux d'octroi des permissions de sortir a été de 68 %.

Néanmoins, certaines demandes de permission de sortir ne peuvent être examinées rapidement en raison de délais d'attente pour le retour d'expertises ou d'enquête des services de police ou de gendarmerie concernant la vérification d'un hébergement.

21 - Bien que le CD de Melun soit inscrit sur la liste des établissements pénitentiaires spécialisés dans la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel, le dispositif de soins apparaît inadapté et l'articulation entre service de santé et processus d'aménagement de peine déficiente:

- les délais pour intégrer les groupes de paroles et être suivi sur le plan psychologique sont au jour du contrôle de l'ordre de huit mois ;
- il n'existe plus de possibilité de soutien individuel pour les personnes connaissant des problèmes d'addiction à l'alcool ;
- certaines personnes pourtant soumises à une injonction de soins ne se voient rien proposer ;

En dehors des auteurs d'infractions à caractère sexuel, aucun traitement n'est proposé aux personnes condamnées à la suite d'infractions pour lesquelles le suivi socio-judiciaire est encouru, notamment les crimes d'homicides.

Les condamnés vivent comme des incohérences le fait d'être à la fois soumis à des démarches de soins et mis dans l'incapacité de les réaliser et d'avoir dû, pour certains, mettre un terme, en rejoignant Melun, à un suivi psychologique entrepris au sein des SMPR des maisons d'arrêt parisiennes où ils se trouvaient précédemment.

22 - La nature même du CD avec une journée de travail mieux équilibrée favorise une meilleure communication entre les personnels et les détenus et un climat plus serein. Toutefois, certains agents se permettent parfois des comportements peu respectueux de la personne, tels que le recours au tutoiement et une certaine désinvolture à l'égard des sollicitations qui leur sont faites.

23 - L'interdiction de fumer n'est respectée ni par les détenus, ni par le personnel.

Sommaire

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation générale de l'établissement	3
2.1	L'implantation.....	3
2.2	Les personnels pénitentiaires.....	3
2.3	Les différents locaux.....	4
2.4	La population pénale	5
3	L'arrivée.....	6
3.1	Les formalités d'écrou et du vestiaire	6
3.2	La procédure et le quartier arrivants.....	9
3.3	L'affectation en détention.....	12
4	La vie quotidienne.....	12
4.1	Les cellules	12
4.2	L'hygiène et la salubrité.....	14
4.3	La restauration	15
4.4	La cantine.....	16
4.5	Les ressources financières et l'indigence.....	20
4.6	La prévention du suicide	22
4.7	L'accès à l'informatique	23
5	L'ordre intérieur.....	23
5.1	L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance	23
5.2	Les fouilles.....	25
5.3	L'utilisation des moyens de contrainte.....	25
5.4	La procédure disciplinaire	26
5.5	Les quartiers d'isolement et disciplinaire	27
5.5.1	Le quartier d'isolement.....	28
5.5.2	Le quartier disciplinaire	29
5.6	Les incidents	29

5.7	Le service de nuit	30
6	Les relations avec l'extérieur et le respect des droits	31
6.1	Les visites.....	31
6.1.1	Les parloirs.....	31
6.1.2	Le Relais enfants-parents.....	32
6.1.3	Les visiteurs de prison.....	33
6.2	La correspondance	34
6.3	Le téléphone.....	34
6.4	Les médias	36
6.5	Les cultes.....	36
6.6	Le dispositif d'accès au droit.....	36
6.6.1	Le point d'accès au droit.....	36
6.6.2	Le droit de vote.....	37
6.6.3	Le délégué du Médiateur de la République.....	37
6.6.4	Les visites des avocats et des experts	37
6.7	Le traitement des requêtes et le droit d'expression	38
7	La santé	38
7.1	L'organisation et les moyens	38
7.2	La prise en charge somatique et psychiatrique	41
7.2.1	Les soins somatiques.....	41
7.2.2	Les soins psychiques	42
7.3	L'éducation à la santé	43
7.4	Les hospitalisations et les consultations extérieures.....	43
8	Les activités.....	45
8.1	L'enseignement.....	45
8.2	La formation professionnelle	46
8.3	Le travail	47
8.3.1	Le service général.....	48
8.3.2	Le mess.....	49
8.3.3	Les ateliers.....	49

8.4	Le sport	54
8.5	Les activités socio-culturelles	55
8.5.1	Les activités proposées	55
8.5.2	L'association socioculturelle.....	57
8.6	Les détenus inoccupés	58
9	Les affectations et les changements d'affectation	58
9.1	Les affectations	58
9.2	Les changements d'affectation et transferts	59
10	L'exécution de la peine et la réinsertion sociale	60
10.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	60
10.2	Le parcours d'exécution de peine (PEP)	62
10.3	L'aménagement des peines	63
11	Le fonctionnement général de l'établissement	66
11.1	Les instances pluridisciplinaires	66
11.2	L'organisation du service et les conditions de travail	67